BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXIV^e ANNEE. - N° 51

VENDREDI 3 JUILLET 2015



BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

rue Parrot et rue Traversière, à Paris 12e (Arrêté du

Liberté - Egalité - Fraternité

issn 0152 0377

REPUBLIQUE FRANÇAISE	Liberte - Egatite - Fraterin	te	3311 0152 03//
SOMMAIRE DU 3 JUILLET 2015	culation	2015 T 1345 réglementant, à titre provisoire générale boulevard Pasteur et rue de l'Arm 15e (Arrêté du 25 juin 2015)	norique,
ARRONDISSEMENTS	règles	2 2015 T 1348 modifiant, à titre provisoi de stationnement et de circulation généra lettes, à Paris 15e (Arrêté du 25 juin 2015)	ale, rue
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT Mairie du 20 ^e arrondissement. — Arrêté n° 2015 gant dans les fonctions d'Officier de l'état d	circulati 05 délé- <i>Régula</i> .	2015 T 1360 réglementant, à titre provise on générale rue Thomas-Mann, à Paris 1 risation (Arrêté du 25 juin 2015)	13 ^e . —
fonctionnaires titulaires de la Mairie (Arrêté du 2015)	1 ^{er} juin Arrêté nº du stati	2015 T 1362 modifiant, à titre provisoire, la connement génant la circulation générale rons, à Paris 20° (Arrêté du 26 juin 2015)	ue des
VILLE DE PARIS STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTI	circulati	2015 T 1363 réglementant, à titre provise on rue Charles Nicolle, à Paris 12° (Arr 2015)	rêté du
Organisation de la Direction des Finances et de (Arrêté du 29 juin 2015) Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Finances et des (Arrêtés de la Maire de Paris (Direction des Finances et des (Arrêtés du 29 juin 2015)	règles Dunois.	2 2015 T 1375 modifiant, à titre provisoi de stationnement et de circulation généra à Paris 13 ^e (Arrêté du 26 juin 2015)	ale rue
Finances et des Achats) (Arrêté du 29 juin 2015) VOIRIE ET DEPLACEMENTS	2026 Arrêté nº du stat	2015 T 1376 modifiant, à titre provisoire, li tionnement gênant la circulation généra se Baudin, à Paris 11 ^e (Arrêté du 26 juin 20	ale rue
Arrêté n° 2015 T 1296 modifiant, à titre provis règles de stationnement et de circulation général Tocqueville, à Paris 17° (Arrêté du 24 juin 2015)	e rue de règle d 2030 rue de	2015 T 1380 instituant, à titre provisc u stationnement gênant la circulation gé la Brèche aux Loups, à Paris 12° (Arr 2015)	énérale ·êté du
Arrêté n° 2015 T 1326 modifiant, à titre provisoire, le de circulation générale boulevard du Montp à Paris 6e et 14e (Arrêté du 25 juin 2015)	arnasse, Arrêté n° circulati	² 2015 T 1381 réglementant, à titre provis on générale rue Bobillot, à Paris 13 ^e (Arr 2015)	rêté du
Arrêté n° 2015 T 1341 instituant, à titre provisoire du stationnement gênant la circulation géné Dagorno, à Paris 12 ^e (Arrêté du 25 juin 2015)	ale rue Arrêté nº 2031 du stati	2015 T 1382 instituant, à titre provisoire, la connement gênant la circulation générale des Prés, à Paris 13° (Arrêté du 26 juin 20	rue du
Arrêté n° 2015 T 1342 réglementant, à titre prov circulation générale boulevard Poniatowski et ave Canadiens, à Paris 12° (Arrêté du 25 juin 2015)	nue des Arrêté n° 2031 circulati	2015 T 1383 réglementant, à titre provise on générale rue de la Providence, à Pa du 26 juin 2015)	ris 13 ^e
Arrêté n° 2015 T 1344 modifiant, à titre provis		2015 T 1387 instituant à titre provisoire le	a règle

Abonnement annuel : 34,50 €. Prix au numéro : 0,35 €. Parution tous les mardis et vendredis. Les abonnements et réabonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois. Adresser le montant net par chèque bancaire ou postal à l'ordre de « Régie CIHV n° 1062 », au Service des Publications administratives - Régie - Bureau 262 - 4, rue de Lobau - 75196 Paris Cedex 04 (Téléphone : 01.42.76.54.02). Adresser tous les textes et avis au Service des Publications administratives - Bureau du B.M.O. - Bureau 267 - 4, rue de Lobau - 75196 Paris Cedex 04 (Téléphone : 01.42.76.52.61).

Arrêté n° 2015 P 0160 modifiant les règles d'arrêt et de stationnement rue de Monceau, à Paris 8° (Arrêté du 29 juin 2015)	Arrêté n° 150061-DPG/5 portant modification au sein de la Commission Départementale de la Sécurité Routière de Paris, de la formation spécialisée de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière (Arrêté du 29 juin 2015)
Arrêté n° 2015 P 0164 modifiant les règles de stationnement avenue Hoche, à Paris 8° (Arrêté du 24 juin 2015) 2038	Arrêté n° 2015-00495 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Voltaire, à Paris 11° (Arrêté du 19 juin 2015)
Ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H), grade d'adjoint technique de 1 ^{re} classe, dans la spécialité menuisier (Arrêté du 24 juin 2015)	Arrêté n° 2015-00509 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Pierre 1 ^{er} de Serbie, à Paris 16 ^e (Arrêté du 23 juin 2015)
Ouverture d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des conseillers socio-éducatifs (F/H) d'administrations parisiennes (Arrêté du 26 juin 2015) 2039	Arrêté BR n° 15-00496 portant ouverture d'un recrutement sans concours pour l'accès au corps des identificateurs de l'Institut Médico-Légal de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2015 (Arrêté du 25 juin 2015)
Liste, par ordre de mérite, des candidats déclarés reçus au concours interne d'élève ingénieur de la Ville de Paris (F/H) ouvert, à partir du 11 mai 2015, pour deux postes	Liste d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés abrogeant des arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation 2050
Nominations au choix dans le corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes (spécialité administration générale), au titre de l'année 2015	VILLE DE PARIS PREFECTURE DE POLICE
Liste, par ordre de mérite, des candidats reçus à l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef des administrations parisiennes ouvert, à partir du 20 mai 2015, pour onze postes	VOIRIE ET DEPLACEMENTS Arrêté n° 2015 P 0166 réglementant l'arrêt et le stationnement des tricycles dédiés au transport de passagers dans certaines zones de la Ville de Paris (Arrêté conjoint du 23 juin 2015)
nieurs des services techniques de la Ville de Paris ouvert, à partir du 16 mars 2015, pour deux postes	COMMUNICATIONS DIVERSES LOGEMENT ET HABITAT
REGLEMENTS - GRANDS PRIX	Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 23, boulevard des Capucines, à Paris 2 ^e
Règlement des Trophées « Extra-Ordinaires » 2015 de la Ville de Paris (Arrêté du 27 avril 2015)	Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 44, rue Vivienne, à Paris 2 ^e 2051
DELEGATIONS - FONCTIONS Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente	Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 48, rue de Provence, à Paris 9 ^e
du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Finances et des Achats) (Arrêté du 29 juin 2015)	Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 277, boulevard Pereire, à Paris 17 ^e
TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS Fixation, à compter du 1 ^{er} juillet 2015, des tarifs journaliers	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS
afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'EHPAD LA SOURCE D'AUTEUIL situé au 11, rue de la Source, à Paris 16 ^e (Arrêté du 25 juin 2015)2046	CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS
PREFECTURE DE POLICE	Tableau d'avancement au grade d'aide-soignant de classe supérieure, au titre de l'année 2015
Arrêté n° 150059/2015 portant agrément d'un centre de	pal de 1 ^{re} classe, au titre de l'année 2015
tests psychotechniques (Arrêté du 17 juin 2015) 2047	pal de 2 ^e classe, au titre de l'année 2015

POSTES A POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H)	2053
Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur des services techniques de la Ville de Paris (F/H)	2053
Direction de l'Information et de la Communica- tion. — Avis de vacance de quatre postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	2053
Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	2053
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de médecin d'encadrement territorial (Groupe 1) (F/H)	2053
Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur hydrologue et hygiéniste	2053
Direction des Espaces Verts et de l'Environne- ment. — Avis de vacance d'un poste de professeur(e) certifié(e) enseignement général mathématiques et informatique	2053
Direction des Espaces Verts et de l'Environne- ment. — Avis de vacance de deux postes de profes- seur(e) certifié(e) enseignement technique	2054
Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de chargé(e) d'études documentaires d'administrations parisiennes	2054
Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance de trois postes (F/H) — Postdoctorant ou ingénieur d'études	2054
Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'enseignant-chercheur (ingénieur de recherche). — Département construction environnement	2056
Caisse des Ecoles du 7 ^e arrondissement. — Avis de vacance de sept postes d'agent de restauration de catégorie C (F/H) et d'un poste d'adjoint technique de catégorie C — Responsable de cuisine (F/H)	2056

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 20^e arrondissement. — Arrêté n° 2015-05 délégant dans les fonctions d'Officier de l'état civil des fonctionnaires titulaires de la Mairie.

La Maire du 20e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête:

Article premier. — L'arrêté n° 042 du 9 décembre 2014 est abrogé.

- Art. 2. Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués au titre du 20° arrondissement dans les fonctions d'Officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :
- M. Didier CONQUES, attaché principal d'administrations parisiennes, Directeur Général des Services de la Mairie du 20^e arrondissement;

- Mme Sophie CERQUEIRA, attachée territoriale, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 20e arrondissement ;
- Mme Samia OULD OUALI, attachée d'administrations parisiennes, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 20^e arrondissement;
- M. Nicolas LE GOFF, ingénieur des travaux, Cadre Technique de la Mairie du 20° arrondissement;
- Mme Myriam PEROT, secrétaire administratif de classe normale, Responsable par intérim du service;
- Mme Laurence BACHELARD, adjoint administratif principal de 2^e classe;
- M. Gilles BEAUVISAGE, adjoint administratif principal de $2^{\rm e}$ classe;
- Mme Denise BERRUEZO, adjoint administratif principal de 1^{re} classe;
- Mme Christiane BIENVENU, adjoint administratif de $1^{\rm re}$ classe;
- M. Khaled BOUZAHAR, adjoint administratif de 1^{re} classe;
- Mme Linda CLUSAZ, adjoint administratif principal de 2º classe;
- M. Mohamed DRIF, adjoint administratif principal de 2^e classe;
- Mme Betty ELUSUE, adjoint administratif de 1^{re} classe;
- Mme Isabelle ERNAGA, adjoint administratif principal de 2^e classe;
- M. Julien GUILLARD, adjoint administratif de 1^{re} classe;
- Mme Marie-Line GUINET, adjoint administratif principal de 2^e classe;
- Mme Sandrine LANDEAU, adjoint administratif de $1^{\rm re}$ classe :
- Mme Isabelle LÖHR, adjoint administratif de 1^{re} classe;
- Mme Nadia MARIOTTI, adjoint administratif principal de $2^{\rm e}$ classe;
- Mme Corinne MIREY, adjoint administratif de 2e classe;
- Mme Djamila MOULAY, adjoint administratif de 1^{re} classe;
- M. Frédéric NIGAULT, adjoint administratif principal de 2° classe;
- Mme Anne-Marie PLANTIER, adjoint administratif de $2^{\rm e}$ classe :
- Mme Marie PINA LOPEZ, adjoint administratif de 1^{re} classe;
- Mme Yaëlle ZEMOUR, adjoint administratif de $1^{\rm re}$ classe.
- Art. 3. Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris;
 - Mme la Maire de Paris;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris :
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique);
- chacun des fonctionnaires titulaires nommément désignés ci-dessus;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 20^e arrondissement.

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2015

Frédérique CALANDRA

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Organisation de la Direction des Finances et des Achats.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-18;

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 27 avril 2015 relatif à l'organisation de la Direction des Finances et des Achats ;

Vu l'avis du CHSCT du 9 juin 2015 sur les conditions de travail au sein de la Direction des Finances et des Achats ;

Vu l'avis du CT du 9 juin 2015 sur l'organisation de la Direction des Finances et des Achats ;

Vu l'avis du CTP Central du 3 juillet 2014 relatif à l'organisation de la Direction des Finances et des Achats ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête:

Article premier. — L'organisation de la Direction des Finances et des Achats (DFA) est fixée comme suit :

- le Secrétariat du Directeur;
- le Service des Concessions;
- le Service des Partenariats et Affaires Transversales;
- le Service des Ressources;
- le Service de la Gestion Déléguée;
- la Sous-direction des Achats;
- la Sous-direction du Budget;
- la Sous-direction de la Comptabilité.

1. Le Secrétariat du Directeur :

- gère le planning de la Direction et de l'agenda du Directeur ;
 - gère le courrier arrivée et départ ;
- assure la liaison avec le Secrétariat Général, les Cabinets des élus et le Conseil de Paris ;
- veille à la production des dossiers pour toutes les réunions internes et externes auxquelles participe le Directeur.

2. <u>Service des Concessions rattaché directement au Directeur</u> :

Le service des concessions est composé d'un Pôle Expertise et d'un Pôle Gestion. Ce service est chargé du pilotage des procédures d'attribution, de renouvellement et de mise en concurrence des concessions, et du suivi juridique et financier de ces concessions, en lien avec le Secrétariat Général (en charge de la coordination des Directions concernées pour le pilotage stratégique des concessions et la supervision des procédures d'attribution et de renouvellement) et les Directions opérationnelles (en charge du suivi des actions de politiques publiques relatives à ces contrats).

Le Pôle Expertise a pour mission :

- le conseil sur les choix du mode de gestion des équipements et services de la Ville de Paris en réalisant, au besoin, des évaluations préalables directement ou avec l'appui de conseils financiers ;
- la réalisation de plans d'affaires et de modèles financiers directement ou avec l'appui de conseils financiers ;
- le conseil des Directions opérationnelles dans la préparation et la négociation des contrats complexes (DSP, marchés publics globaux, concessions de travaux, BEA, contrats de partenariats...);

- le conseil des Directions opérationnelles, à la demande de celles-ci, sur l'exécution financière des contrats complexes : réalisation d'analyses financières et d'audits comptables en direct ou avec l'assistance d'un cabinet externe ;
- la définition d'outils méthodologiques pour la passation et le suivi des contrats complexes;
- le développement et l'alimentation d'une base de données sur les contrats de la Ville;
- la réalisation du rapport annuel présentant la synthèse des comptes des DSP.

Le Pôle Gestion est organisé comme suit :

— Trois sections assurent le suivi de la gestion des établissements concédés (restaurants, Parc des expositions, Palais des Sports, Tour Eiffel, Jardin d'acclimatation, Palais Brongniart, hippodromes, Palais des congrès, Aquarium du Trocadéro, etc.).

Dans le but de conserver et valoriser le patrimoine remarquable de la Ville, ces sections utilisent différents supports contractuels par lesquels la collectivité fait porter le financement des investissements par un partenaire privé qui se rémunère sur l'exploitation des locaux mis à sa disposition. Par ailleurs, la Ville perçoit également des redevances en contrepartie de l'occupation des locaux.

Outre les stipulations des contrats, les mises en concurrence pour l'attribution ou le renouvellement des conventions ainsi que les négociations qui s'en suivent permettent une revalorisation régulière des redevances appelées par la Ville par l'intermédiaire du bureau.

— Deux sections assurent le suivi de la gestion de l'espace urbain concédé dans le domaine des télécommunications (élaboration, suivi et gestion des conventions d'occupation du domaine municipal dans le cadre de la législation relative à l'occupation du domaine par les opérateurs de télécommunications et réseaux câblés et des dispositions et réglementations parisiennes) et dans le domaine du mobilier urbain et de l'affichage (élaboration, suivi et gestion des mobiliers urbains exploités publicitairement, de l'affichage publicitaire sur propriétés municipales et de certaines conventions d'occupation de l'espace public municipal).

3. Service des Partenariats et Affaires Transversales rattaché directement au Directeur :

Le service des partenariats et affaires transversales est chargé de la coordination des contributions de la Direction des Finances et des Achats sur la constitution de la Métropole du Grand Paris, de la représentation de la Direction sur ce dossier et du pilotage de l'évaluation des charges et ressources transférées. Il a pour mission le développement des mutualisations avec les communes et EPCI métropolitains. Le service est également chargé des partenariats, de la mutualisation et de l'innovation dans les domaines finances et achats auprès d'autres collectivités territoriales et de l'Union Européenne.

Il assure également une expertise juridique et financière, notamment pour le suivi parlementaire des sujets pouvant impacter les finances de la Ville de Paris, et le développement des relations entre la Direction des Finances et des Achats et les associations d'élus.

Le Service est chargé des recherches de cofinancements et du suivi de leur exécution. Il a également en charge le pilotage de la subvention globale de FSE du Département ainsi que l'instruction et la gestion des dossiers de demande de subvention afférents.

Enfin, il coordonne et pilote les productions transversales de la Direction des Finances et des Achats.

Le Service est composé d'une cellule et d'une plateforme :

Plateforme Cofinancements:

Elle a en charge la recherche de cofinancements (appels à projet nationaux ou européens, financements contractualisés) et le montage des dossiers de cofinancement. Elle a également vocation à s'assurer du suivi opérationnel et de l'exécution budgétaire et comptable des recettes qui en découlent.

Cellule Fonds Social Européen :

La cellule Fonds Social Européen assure la majeure partie des missions liées au statut d'organisme intermédiaire gestionnaire de FSE du Département de Paris, à savoir l'élaboration et le pilotage d'une maquette financière ainsi que l'instruction et la gestion des dossiers de subvention des bénéficiaires du Fonds Social Européen.

Elle est composée de 2 Pôles :

- un Pôle pilotage, qui mène le dialogue de gestion avec la DIRECCTE, autorité de tutelle à laquelle le Département est lié via une convention de subvention globale FSE, qui veille également à la bonne gestion du FSE en conformité avec la réglementation nationale et européenne en vigueur, et qui définit, suit, réajuste la maquette financière ainsi que la politique d'allocation du FSE du Département, en lien avec les Directions opérationnelles et les élus concernés par le champ de l'insertion professionnelle;
- un Pôle instruction/gestion, qui assure l'instruction puis la gestion des dossiers de demande de subvention FSE, notamment le contrôle de service fait et la constitution du dossier nécessaire aux appels de fonds FSE.

4. <u>Service des Ressources rattaché directement au Directeur</u> :

Le service des ressources est composé d'une Mission Communication et de 5 Pôles : Gestion RH, Formation, Hygiène et Sécurité, Approvisionnement-Logistique et Paris Délib' qui sont chargés de :

- la gestion du personnel;
- l'élaboration et mise en œuvre du plan de formation;
- le pilotage et la coordination des actions de communication interne et externe ;
- la conception et l'organisation des événements internes à la Direction :
- la contribution au titre de la Direction des Finances et des Achats à l'observatoire et au répertoire des métiers;
- le suivi de la réglementation Hygiène et Sécurité, animation de la structure de prévention, veille et interface avec différents interlocuteurs de la DRH (Bureau des risques professionnels), de la DILT (Agence de Gestion) et la DPP (Observatoire tranquillité publique) ;
- les relations avec les syndicats, organisation et suivi des Commissions Paritaires (CT et CHSCT);
 - le pilotage de l'élaboration du budget de la Direction ;
- l'exécution du budget de la Direction (engagement des dépenses) ;
- la gestion de l'approvisionnement, de la logistique, des locaux de la Direction ;
 - le suivi du dossier « Gestion de crise » ;
- le pilotage de la cellule Paris Délib', cellule centralisatrice de l'enregistrement et du suivi des projets de délibération de la Ville ;
- la préparation des séances du Conseil de Paris et coordination entre le SG et la DFA;
- l'instruction et la gestion des dossiers de demande de crédits d'assistance technique de la Cellule FSE.

Service de la Gestion Déléguée rattaché directement au Directeur :

Le service de la gestion déléguée offre aux Directions à faible volumétrie de commandes la prise en charge de l'ensemble des activités financières :

- interface avec les Directions opérationnelles prises en charge par la DFA;
- préparation du budget à chaque étape budgétaire, mise en place des crédits et suivi de son exécution ;
- prise en charge des demandes de passation de marchés ;
 - gestion des commandes.

Le service de la gestion déléguée dispose d'une cellule commandes, d'un référent approvisionnement marchés et d'un référent budget.

Cellule Commandes:

La cellule est chargée de la prise en charge la saisie des engagements juridiques dans les outils :

- finalisation des commandes pour le compte des Directions en lien avec leurs demandeurs ;
- création des engagements comptables et demande de création de tiers;
- gestion des imputations analytique, patrimoniale et fiscale ;
- production des états de pilotage et de suivi opérationnel ;
- suivi des services faits comptables et des factures dans les outils.

Cette cellule commandes est en lien avec la sous-direction de la comptabilité pour la création des tiers.

Référent Approvisionnement et Marchés :

En lien avec la sous-direction des achats, le référent Approvisionnement Marchés est l'interlocuteur privilégié des Directions gérées par le service de gestion déléguée :

- conseil sur les choix de supports contractuels à retenir et/ou la rédaction de clauses particulières lors de la préparation de marchés ad hoc;
- contrôle du respect de la réglementation applicable aux marchés publics ;
- supervision et co-rédaction des pièces de marché en collaboration avec les demandeurs et la sous-direction des achats :
- analyse les offres avec les demandeurs et négociations avec les fournisseurs, le cas échéant;
- suivi, en lien avec les Directions, de l'exécution de marchés pour participer à la préparation des bilans de marchés.

En collaboration régulière avec la sous-direction des achats, il participe à l'élaboration des stratégies achats : compréhension des besoins, recensement et identification des procédures marchés, définition des calendriers, respect des politiques de consommation... Il peut également être amené à faire des demandes d'ouverture d'enveloppes sur les marchés transverses ou la mise à jour de catalogues (articles).

Référent Budget:

En lien avec la sous-direction du budget, le référent Budget prépare le budget avec chaque Direction à toutes les étapes budgétaires (pluriannuel, BP, BS et DM) :

- prise en charge des mouvements de crédits;
- suivi des subventions;
- préparation d'états de suivi de l'exécution ;
- interlocuteur du référent Approvisionnement Marchés pour le suivi de la programmation des achats.

6. Sous-direction des Achats:

La sous-direction coordonne et effectue le suivi des actions de modernisation de la fonction achats (méthodes et outils achat, conseil marchés publics aux acheteurs). Elle est composée de 3 bureaux et de 5 services dénommés « Centres de Services Partagés » Achat organisés en bureaux structurés par périmètres d'achat différents :

Bureau des Marchés:

Les missions du Bureau des marchés sont les suivantes :

- assistance et conseil aux acheteurs sur le choix de la procédure la plus adaptée pour les marchés publics;
- consolidation de la programmation des marchés et validation des procédures de mise en concurrence ;
- contrôle et suivi des projets de délibérations pour les marchés publics « transverses » présentés au Conseil de Paris ;
- visa des autres projets de délibérations élaborés par les Directions opérationnelles et l'adjoint sectoriel pour les marchés publics « métier » ;

- sécurisation juridique des avis d'appel public à la concurrence et des dossiers de consultation des entreprises avant le lancement des marchés publics;
- suivi du bon déroulement des procédures de marchés publics ;
- gestion du secrétariat et de l'organisation de la Commission interne des marchés (C.I.M.) de la Direction ;
- validation des rapports d'attribution des marchés formalisés;
- préparation des dossiers présentés en Commission d'appel d'offres (C.A.O);
 - diffusion de la documentation juridique.

Bureau des Supports et des Techniques d'Achats :

- Le Bureau des supports et des techniques d'achats comporte quatre cellules dont les missions sont les suivantes :
 - · Cellule recherche et veille fournisseurs :
- identification de l'ensemble des acteurs sur les marchés fournisseurs ;
 - réalisation d'études de marchés ;
 - identification et participation à des salons;
- assistance aux acheteurs dans l'étude des données fournisseurs :
 - tenue d'un observatoire des prix et des coûts ;
- approfondissement de la connaissance des marchés fournisseurs et des solutions techniques existantes et à venir.
 - Cellule méthodes :
 - audits des procédures achat;
- identification des meilleures pratiques internes et externes :
- diffusion des bonnes pratiques et outils achats (carte d'achats, enchères électroniques...);
- rédaction de guides et procédures en concertation avec la cellule expertise marchés du Bureau des marchés.
 - Cellule qualité et suivi des marchés :
 - déploiement de la politique qualité fournisseurs ;
- consolidation des incidents qualité en relation avec les Bureaux de la coordination des approvisionnements ;
 - évaluation de la performance des titulaires.
 - Cellule développement durable et insertion sociale :
- identification des marchés propices à l'insertion de clauses sociales et durables et définition des objectifs ;
- conseil aux acheteurs sur le montage contractuel des marchés ;
 - veille sur les pratiques dans le secteur public ;
 - suivi des actions et bilan des résultats.

Service des Politiques de Consommation :

Le service comprend une Cellule outils et méthodes achatsapprovisionnements, une Cellule gestion des articles et catalogues, un Pôle contrôle de gestion achats-approvisionnements ainsi qu'un Pôle coordination des approvisionnements qui sont chargés des missions suivantes :

- pilotage et suivi de la mise en œuvre des politiques de consommations;
- pilotage et suivi de la performance achat : suivi des indicateurs de performance, réalisation et suivi des tableaux de bord permettant le pilotage de l'activité de la sous-direction des achats ;
 - pilotage de la mise sous catalogue des marchés;
- animation du réseau achats-appros des Directions opérationnelles et Mairies ;
- formalisation des processus internes et bonnes pratiques dans les domaines achats-appros du périmètre d'activité du service en lien avec les services de la SDA ainsi qu'avec les CSP comptables, Directions opérationnelles et Mairies;
- gestion du référentiel des articles SIMA et des catalogues SI Achat;
- coordination de la mise à disposition des marchés auprès des Directions opérationnelles ;

- accompagnement des services approvisionnements des Directions opérationnelles dans l'utilisation des marchés;
- diffusion des modalités d'utilisation et d'exécution des marchés ;
- élaboration et diffusion des bonnes pratiques d'approvisionnement en relation avec les politiques de consommation :
- gestion des incidents-qualité majeurs liés à l'exécution des marchés en lien avec les Directions ;
- élaboration de bilans de marchés en liaison avec les acheteurs et les services utilisateurs.

Centre de Service Partagé Achat 1 « Fournitures et Services — Transverse » :

- fonctionnement des services;
- informatique et télécommunications ;
- prestations intellectuelles.

Centre de Service Partagé Achat 2 « Fournitures et Services — Services aux Parisiens, Economie et Social » :

- communication & événementiel;
- fournitures pour équipements publics ;
- gestion de l'équipement public;
- prestations de services.

Centre de Service Partagé Achat 3 « Fournitures et Services — Espace Public » :

- entretien de l'espace public;
- nettoiement de la voie publique;
- matériel roulant.

Centre de Service Partagé Achat 4 « Travaux d'infrastructure — Espace Public » :

- travaux d'entretien des infrastructures ;
- opérations de travaux d'infrastructure.

Centre de Service Partagé Achat 5 « Travaux de Bâtiments — Transverse » :

- fonctionnement et maintenance de bâtiments ;
- travaux de rénovation des bâtiments;
- travaux neufs de bâtiments.

Chaque Centre de Service Partagé Achat est composé de plusieurs Bureaux ainsi structurés par domaine d'achat.

Chaque Centre de Service Partagé Achat assure les Missions suivantes au sein de ses Bureaux d'achat sur ses domaines d'intervention :

- mise en œuvre de la politique d'achat de la collectivité;
 - programmation des achats et des marchés;
- définition et mise en œuvre des stratégies d'achat pour chaque périmètre d'achat ;
- recensement et satisfaction des besoins exprimés par les Directions opérationnelles ;
 - rédaction des marchés;
 - rédaction des rapports d'attribution des marchés;
- garantie des coûts et du respect des enveloppes budgétaires ;
- gestion du panel fournisseur à travers la réalisation des bilans de marché.

7. Sous-Direction du Budget :

La sous-direction assure la préparation des documents budgétaires et le contrôle de l'exécution des budgets de fonctionnement et d'investissement de la Ville et du Département de Paris et est chargé du suivi des ressources financières (service de la synthèse budgétaire). Le service de l'expertise sectorielle assure l'élaboration des documents budgétaires et le suivi des différentes Directions de la Ville ainsi que des sociétés d'économie mixte et de certains établissements publics. Le Service de la gestion financière est chargé de la trésorerie, de la gestion de la dette et des emprunts, des garanties d'emprunt et de la politique d'assurance de la collectivité parisienne. La sous-direction du budget

assure également des missions de contrôle de gestion en lien avec les Directions de la Ville (Bureau du Contrôle de Gestion).

Service de la Synthèse budgétaire :

Le Service de la synthèse budgétaire se compose comme suit :

- un Pôle « fiscalité directe locale » ;
- un Pôle « fiscalité indirecte et concours de l'Etat » ;
- un Pôle « synthèse des budgets de fonctionnement et analyse financière de la Ville et du Département de Paris » ;
- un Pôle « synthèse des budgets d'investissement de la Ville et du Département de Paris et des budgets annexes municipaux » ;
 - un Pôle « budgets localisés et budget participatif » ;
 - un Pôle « masse salariale et gestion des effectifs ».

Un expert fiscal lui est également rattaché, qui apporte expertise aux Directions, notamment en matière de T.V.A., et appui au montage de dossiers complexes sur les questions fiscales.

- Le Pôle fiscalité directe locale exerce les missions suivantes :
- suivi, analyse et synthèse des recettes de la Ville et du Département en matière de fiscalité directe;
- élaboration des perspectives budgétaires pluriannuelles pour les recettes de fiscalité directe;
- préparation des délibérations du Conseil de Paris, notamment en matière d'impôts locaux ;
- conservation cadastrale, en lien avec les services fiscaux, et secrétariat de la C.C.I.D. (Commission Communale des Impôts Directs);
- évaluations d'assiette, avis sur remises gracieuses, exonérations et abattements fiscaux ;
 - réponse aux sollicitations des contribuables ;
 - étude du contentieux des impôts locaux.
- Le Pôle fiscalité indirecte et concours de l'Etat exerce les missions suivantes :
- suivi, analyse et synthèse des recettes de la Ville et du Département (fiscales et non fiscales);
- suivi des relations financières avec l'Etat et les autres collectivités territoriales ;
- prévision et suivi des concours financiers de l'Etat, participation technique au Comité des Finances Locales;
 - prévision et suivi des dépenses de péréquation ;
- élaboration des perspectives budgétaires pluriannuelles pour les recettes fiscales indirectes et non fiscales et des dépenses de péréquation.
- Le Pôle synthèse des budgets de fonctionnement et analyse financière exerce les missions suivantes :
- synthèse des budgets de fonctionnement de l'ensemble des services et Directions de la Ville et du Département de Paris :
- élaboration des budgets de fonctionnement de la Ville et du Département de Paris et de leurs annexes, et suivi de leur exécution ;
- élaboration des comptes administratifs de la collectivité parisienne en partenariat avec le Service de l'Expertise Comptable;
- réalisation des perspectives budgétaires pluriannuelles en fonctionnement et synthèse des perspectives budgétaires pluriannuelles de la collectivité parisienne ;
- analyse financière de la collectivité parisienne et synthèse prospective ;
- prévisions et suivi d'exécution des budgets de la Ville et du Département de Paris ;
 - communication financière institutionnelle.
- Le Pôle synthèse des budgets d'investissement et des budgets annexes exerce les missions suivantes :
- synthèse des budgets d'investissement de l'ensemble des services et Directions de la Ville et du Département de Paris et suivi de leur exécution;

- élaboration des budgets d'investissement de la Ville et du Département de Paris et de leurs annexes, et suivi de leur exécution ;
- élaboration des comptes administratifs de la collectivité parisienne en partenariat avec le Service de l'Expertise Comptable ;
- réalisation des perspectives budgétaires pluriannuelles en investissement ;
- élaboration des budgets annexes municipaux et leurs annexes, en partenariat avec les Directions concernées;
- élaboration des comptes administratifs des budgets annexes municipaux, en partenariat avec le Service de l'Expertise Comptable et les Directions concernées.
- Le Pôle budgets localisés et budget participatif exerce les missions suivantes :
- préparation des états spéciaux d'arrondissement et suivi de leur exécution ;
- préparation des investissements localisés et suivi de leur exécution;
- expertise financière des projets relevant du budget participatif.
- Le Pôle masse salariale et gestion des effectifs exerce les missions suivantes :
- prévision, budgétisation et suivi des dépenses de personnel de la Ville et du Département de Paris;
- réalisation des perspectives financières pluriannuelles relatives aux dépenses de personnel ;
- avis sur les mesures générales et catégorielles concernant les conditions d'emploi, les statuts et les traitements du personnel.

Service de l'Expertise sectorielle :

Le service de l'expertise sectorielle se compose comme suit :

- un Pôle P1 « Aménagement et logement » ;
- un Pôle P2 « Environnement et fluides » ;
- un Pôle P3 « Espace public » ;
- un Pôle P4 « Services aux Parisiens » ;
- un Pôle P5 « Solidarité » ;
- un Pôle P6 « Expertise et études ».
- Le Pôle P1 « Aménagement et logement » exerce les missions suivantes :
- préparation des budgets communal et départemental et suivi de leur exécution, pour les Directions ou services suivants :
 - Direction de l'Urbanisme ;
 - Direction du Logement et de l'Habitat ;
 - Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;
- Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;
- Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur, en ce qui concerne le champ d'activité « développement économique ».
- perspectives budgétaires pluriannuelles pour les Directions indiquées ;
- suivi financier des opérations d'aménagement et des grands projets de renouvellement urbain;
- suivi et conseil financier relatif aux sociétés d'économie mixte d'exploitation ou de services et des établissements publics et organismes se rapportant aux secteurs du logement social (Paris Habitat, RIVP, SIEMP, Elogie), de l'aménagement (Paris Batignolles Aménagement, SEMAPA, SEMAVIP, SEM Pariseine) et du développement économique (SEMAEST) ;
 - analyses économiques et financières sectorielles;
- en liaison avec la Direction du Logement et de l'Habitat et la Direction de l'Urbanisme : synthèse globale du secteur de la construction et du logement social de la collectivité parisienne.

Le Pôle P1 est également en charge du suivi budgétaire et financier des sujets thématiques suivants : opérations d'aména-

gement, logement social, développement économique, dispositifs d'accès au logement, coûts de construction, performance thermique, gestion du patrimoine immobilier, CLE/CLO, mission Halles, valorisation de l'espace public, immobilier administratif.

- Le Pôle P2 « Environnement et fluides » exerce les missions suivantes :
- préparation des budgets communal et départemental et suivi de leur exécution, pour les Directions ou services suivants :
 - Direction des Espaces Verts et de l'Environnement;
 - Direction de la Propreté et de l'Eau;
- Direction du Patrimoine et de l'Architecture en ce qui concerne les fluides.
- perspectives budgétaires pluriannuelles pour les Directions indiquées ;
- suivi financier des opérations d'aménagement et des grands projets de renouvellement urbain;
- suivi et conseil financier relatif aux sociétés d'économie mixte d'exploitation ou de services et des établissements publics et organismes se rapportant aux secteurs de l'eau et de l'assainissement (Eau de Paris, SIAAP), du traitement des déchets (SYCTOM), de l'énergie (CPCU, SEM Energies Posit'lf) et des services funéraires (SAEMPF);
 - analyses économiques et financières sectorielles.

Le Pôle P2 est également en charge du suivi budgétaire et financier des sujets thématiques suivants : eau, assainissement et nettoyage, énergie, économie circulaire, Ville intelligente et durable, COP 21, fluides et performances thermiques, végétalisation, jardins et cimetières.

- Le Pôle P3 « Espace Public » exerce les missions suivantes :
- préparation des budgets communal et départemental et suivi de leur exécution, pour les Directions ou services suivants :
 - Direction de la Voirie et des Déplacements ;
 - Direction de la Prévention et de la Protection;
- Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.
- perspectives budgétaires pluriannuelles pour les Directions indiquées ;
- suivi économique et financier du Syndicat des Transports d'Île-de-France ;
- préparation et suivi du dialogue budgétaire avec la Préfecture de Police ;
- suivi et conseil financier relatif aux sociétés d'économie mixte d'exploitation ou de services et des établissements publics et organismes se rapportant aux secteurs du transport et de la logistique (STIF, SOGARIS), du stationnement (SAEMES) et du marché de Rungis (SEMMARIS);
 - analyses économiques et financières sectorielles.

Le Pôle P3 est également en charge du suivi budgétaire et financier des sujets thématiques suivants : transports, stationnement et verbalisation, logistique urbaine, lutte contre les incivilités, transports automobiles municipaux, systèmes d'information.

- Le Pôle P4 « Services aux Parisiens » exerce les missions suivantes :
- préparation des budgets communal et départemental et suivi de leur exécution, pour les Directions et les organismes suivants :
 - Direction des Affaires Scolaires;
- Direction des Familles et de la Petite Enfance, en ce qui concerne le champ des crèches :
 - Direction de la Jeunesse et des Sports ;
 - Direction des Affaires Culturelles;
- Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires.
- Le Pôle P4 est également en charge du suivi des Directions « Fonctions Support et Appui aux Directions » :
 - Direction de l'Information et de la Communication ;

- Direction des Affaires juridiques ;
- Délégation Générale aux Relations Internationales ;
- Secrétariat Général :
- Cabinet de la Maire.
- perspectives budgétaires pluriannuelles pour les Directions et organismes indiqués :
- suivi et conseil financier relatif aux sociétés d'économie mixte d'exploitation ou de services et des établissements publics et organismes se rapportant aux secteurs des Affaires Culturelles (Paris Musées, Théâtres de la Ville, SPL Carreau du Temple et Parisienne de Photo), de la Jeunesse et des Sports (SAEPOPB) et de la jeunesse (Caisses des Ecoles);
 - analyses économiques et financières sectorielles.

Le Pôle P4 est également en charge du suivi budgétaire et financier des sujets thématiques suivants : modes de gestion, tarification des services publics, maillage des équipements de proximité, organisation de la restauration, Facil' Famille, politique des subventions, JO 2024, sauvegarde du patrimoine, relations avec la CAF.

- Le Pôle P5 « Solidarités » exerce les missions suivantes :
- préparation des budgets communal et départemental et suivi de leur exécution, pour les Directions et les organismes suivants :
- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;
- Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur, en ce qui concerne le champ d'activité « emploi et formation » ;
 - Direction des Ressources Humaines;
 - Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris;
- Budget annexe des Etablissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance.
- perspectives budgétaires pluriannuelles pour les Directions et organismes indiqués ;
- suivi et conseil financier relatif aux sociétés d'économie mixte d'exploitation ou de services et des établissements publics et organismes se rapportant aux secteurs des Affaires Sociales (CASVP, établissements médico-sociaux), de l'emploi et de la formation supérieure (ESCPI, EIVP, missions locales) et des services aux agents de la Ville de Paris (ASPP, AGOSPAP);
 - analyses économiques et financières sectorielles.

Le Pôle P5 est également en charge du suivi budgétaire et financier des sujets thématiques suivants : emploi et formation, grande exclusion, Paris Solidaire, relations AP/HP, personnes à la rue, handicap, égalité femmes/hommes, suivi aides sociales, publics vulnérables, quartiers populaires.

• Le Pôle P6 « Expertise et études » exerce les missions suivantes :

Le Pôle P6 exerce une triple mission :

Au titre de son expertise en matière de participations et du pilotage des opérateurs :

- suivi et pilotage des recettes de la DFA générées par les opérateurs;
- conseil financier relatif aux sociétés d'économie mixte d'exploitation ou de services et des Etablissements publics et organismes de la Ville;
- accompagnement de l'évolution des cadres contractuels régissant les relations entre la Ville ou le Département et ces organismes;
 - gestion active du portefeuille des satellites;
- mise en œuvre des évolutions des structures sociales (par exemple augmentation de capital...);
 - secrétariat du Comité des Rémunérations (COREM).

Le Pôle P6 assure en propre le suivi et le conseil financier de trois établissements de la Ville : le Crédit municipal de Paris et sa filiale bancaire et la SETE.

Au titre des études :

- analyses économiques et financières transverses;

- études de coût et audits financiers ponctuels d'opérateurs de la Ville et d'associations ;
 - appui aux travaux d'automne des Pôles sectoriels.

Au titre de la formation interne :

- assistance et conseil aux Pôles sectoriels du service sur les sujets complexes et dans la réalisation des études sectorielles ;
- préparation de supports de formation interne en matière d'analyse financière et de suivi des opérateurs ;
- délivrance de formations internes aux agents du service.

Service de la Gestion Financière :

Le service de la gestion financière exerce les missions suivantes :

- négociation et gestion des emprunts directs ou désintermédiés, opérations de marché;
 - notation de la collectivité parisienne ;
 - gestion de la trésorerie ;
 - instruction et suivi des garanties d'emprunts;
- conception et coordination de la politique d'assurance :
- gestion des dons et legs, décisions en matière de placements.

Bureau du Contrôle de Gestion :

Le Bureau du contrôle de gestion exerce un triple rôle :

- Conseiller et accompagner les Directions :
- conseils dans la mise en place d'outils de gestion et de pilotage (tableaux de bord);
- participation aux chantiers relatifs aux Systèmes Informatiques transversaux de gestion.

Améliorer la gestion et la performance :

- élaboration avec le Secrétariat Général et les Directions opérationnelles de plans d'action d'optimisation de la gestion en s'appuyant sur les études réalisées dans le cadre du programme validé chaque année par le Secrétaire Général :
 - suivi de la réalisation de ces plans d'action;
- $\boldsymbol{-}$ réalisation de bilans économiques sur la mise en œuvre de projets informatiques.
- Diffuser une culture de gestion et animer le réseau des contrôleurs de gestion :
- mise en place d'actions de formation (sur les outils et méthodes) :
 - organisation de rencontres (séminaires, ateliers);
- actions de communication (animation d'une plateforme collaborative, intranet métier DFA).

8. Sous-direction de la Comptabilité :

La sous-direction regroupe le Service de l'Expertise Comptable, le Centre des Opérations Financières et la Mission Transformation.

Service de l'Expertise Comptable :

L'organisation du Service de l'expertise comptable comprend deux Pôles, une cellule et une mission :

- Une Cellule expertise et pilotage chargée :
- de l'analyse et l'expertise des dossiers complexes comportant des aspects juridiques et comptables associés;
- de l'expertise et le conseil sur l'application de la réglementation comptable pour les autres services de la DFA et les Directions opérationnelles;
 - de la production des supports de suivi et d'arbitrage;
- de l'élaboration, l'analyse, et la production de tableaux de pilotage de l'exécution et de suivi des relations avec la DRFIP ;
- de l'établissement d'indicateurs, de calculs et d'analyses (délai global de paiement, délai global d'engagement...).

- Une Mission Certification des Comptes chargée :
- du projet de certification des comptes parisiens ;
- de l'organisation progressive d'un contrôle interne comptable et financier au sein de la collectivité parisienne.
 - Un Pôle « Production des Comptes » chargé :
- du suivi de la comptabilité patrimoniale immobilière et mobilière, du suivi des dons et legs ainsi que du suivi comptable général ;
- de l'établissement du compte administratif et des annexes en partenariat avec la sous-direction du budget ;
- de la transmission et de l'analyse des déduits et des lettres d'observations de la Direction Régionale des Finances Publiques ;
- de la supervision des déclarations de T.V.A. (télédéclarations) ;
- de la supervision des opérations de fin d'exercice et des opérations de journée complémentaire.
 - Un Pôle « Recettes et Régies » chargé de :
- la validation des propositions de recettes, l'amélioration de leur gestion et la mise en place d'un contrôle hiérarchisé des recettes ;
- la définition et la formalisation des procédures d'exécution de la recette;
- l'instruction des dossiers de remise gracieuse et d'admission en non valeurs ;
- l'instruction et l'autorisation donnée au comptable public sur les actes de poursuite : saisies, ventes, oppositions à tiers détenteur ;
- la coordination de la modernisation des moyens de paiement des usagers, de l'informatisation des régies et de l'animation du réseau des régies ;
- l'instruction des procédures juridiques et administratives de création, évolution et fermeture des régies ;
- l'élaboration des arrêtés de nomination des régisseurs avec la Direction Régionale des Finances Publiques et les Directions opérationnelles ;
- la gestion de la Caisse Intérieure Morland qui regroupe un ensemble de régies municipales et départementales d'avances et de recettes ;
- des travaux d'assiette de la taxe de séjour et suivi de l'activité touristique ;
 - des travaux d'assiette de la taxe de balayage.

Centre des Opérations Financières :

Le Centre des Opérations Financières est composé du Pôle Support et Tiers et des Centres de Services Partagés comptables (CSP) au nombre de trois :

- le CSP comptable « Espace public » ;
- le CSP comptable « Fonctions support et appui aux Directions » ;
- le CSP comptable « Service aux Parisiens et économie et social ».

Les Centres de Services Partagés assurent, à partir de ressources mutualisées, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que l'émission de titres de recette liés pour le compte des Directions de la Ville de Paris qui dépendent respectivement des Pôles « Espace Public », « Fonctions Support et Appui aux Directions » et « Service aux Parisiens et Economie et Social ». Les CSP sont interlocuteurs des fournisseurs de la collectivité ainsi que de la Direction Régionale des Finances Publiques sur les questions relatives au paiement des factures de la collectivité parisienne.

- Le Pôle Support et Tiers est chargé de :
- la supervision des tiers créanciers et débiteurs de la collectivité parisienne ;
- la validation des propositions de liquidations des Directions et des Mairies d'arrondissement ;
- la transmission et l'analyse des observations de la Direction Régionale des Finances Publiques;
- le conseil et la diffusion de bonnes pratiques en termes d'utilisation du SI Financier et Comptable (Alizé);

- la coordination des contacts entre les différents niveaux de support (3975, CST, CSP);
- la définition et la formalisation des procédures d'exécution ;
- la gestion des moyens modernes de paiement de la collectivité parisienne ;
- la réception centralisée au Centre facturier, des factures, de leur numérisation/vidéocodage et de leur mise à disposition auprès des CSP comptables ;
- des transmissions quotidiennes à la Direction Régionale des Finances Publiques des titres et des mandats ordonnancés accompagnés de leurs pièces justificatives.

Mission Transformation:

La Mission Transformation est chargée de :

- la mise en œuvre et la coordination des travaux relatifs à l'évolution de l'organisation financière et comptable ;
- la définition et le cadrage des projets de modernisation ainsi que la rédaction des expressions de besoins ;
- assure le lien avec le Centre de Compétence Sequana. La mission transformation est le service de rattachement administratif des agents de la Direction des Finances et des Achats mis à disposition du Centre de Compétence Sequana.
- Art. 2. L'arrêté du 4 juillet 2014 fixant l'organisation de la Direction des Finances et des Achats est abrogé.
- Art. 3. Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et le Directeur des Finances et des Achats sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2015

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Finances et des Achats).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures générales des services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 fixant l'organisation de la Direction des Finances et des Achats ;

Vu la délibération 2014 DFA 25-1 adoptée par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal lors de la séance des 15, 16 et 17 décembre 2014 ;

Vu la délibération 2014 DFA 49 adoptée par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal lors de la séance des 15, 16 et 17 décembre 2014;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2014 nommant M. Jean-Baptiste NICOLAS, Directeur des Finances et des Achats, à compter du 7 juillet 2014 ;

Arrête:

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Jean-Baptiste NICOLAS, Directeur des Finances et des Achats, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par leur sous-direction à :

- M. David CAUCHON, sous-directeur des achats;
- M. Dominique FRENTZ, sous-directeur du budget;
- M. François DESGARDIN, chargé de la sous-direction de la comptabilité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Baptiste NICOLAS, la signature de la Maire de Paris leur est également déléguée, pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les différents services de la Direction des Finances et des Achats.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires et chargés de mission dont les noms suivent pour les actes énumérés ci-dessous entrant dans leurs attributions respectives.

Service des Concessions, rattaché directement au Directeur :

— Mme Amandine SOBIERAJSKI, ingénieure des services techniques, cheffe du Service.

Pôle Gestion:

— Mme Laura MABIRE, administratrice, cheffe du Pôle, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marianne KHIEN, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe de Pôle; Mme Mélanie BALADIER, chargée de mission cadre supérieur, cheffe de la 1^{re} section, Mme Isabelle TRAN-BROCARD, ingénieur hygiéniste de la Ville de Paris, cheffe de la 5^e section et M. Félix de VALOIS, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de la 3^e section, pour leur section respective.

Arrêtés, actes et décisions concernant :

- la passation et l'exécution des contrats relatifs à l'utilisation et à la valorisation du domaine de la Ville de Paris (concessions de travaux, délégations de service public, conventions d'occupation du domaine de la Ville de Paris, contrats portant sur la gestion du domaine privé...);
- les actes unilatéraux portant autorisation d'occupation du domaine de la Ville de Paris ;
- l'application des délibérations du Conseil de Paris relatives à l'occupation du domaine de la Ville de Paris ;
- les mises en recouvrement des redevances, les dégrèvements afférents et les pénalités ;
 - · les mémoires de dépenses et du service fait ;
 - · les propositions de mandatement;
 - · les délégations des crédits de travaux ;
- la certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et divers actes préparés par le service.

Service des Partenariats et Affaires Transversales rattaché directement au Directeur :

— Gaël HILLERET, administrateur, chef du Service des partenariats et affaires transversales.

Plateforme Cofinancements:

- Mme Inès BÉLUS, chargée de mission cadre supérieur, cheffe de la plateforme cofinancement.
 - attestation de service fait.

Cellule Fonds Social Européen :

- Mme Audrey HENRY, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable de la Cellule Fonds Social Européen, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Julia PERRET, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle gestion et M. Loïc BAÏETTO, attaché d'administrations parisiennes, adjoint à la Responsable de cellule ;
 - attestation de service fait.

Service des Ressources rattaché directement au Directeur :

- Mme Lamia SAKKAR, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef du service et Mme Virginie GAGNAIRE, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du service :
- tous actes de gestion des personnels préparés par le service placé sous son autorité pour la Direction des Finances et des Achats;
 - · attestation du service fait ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, et des divers actes préparés par le service :
- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement de la Commune de Paris ;
 - · visa des virements de crédits budgétaires ;
 - bons de commandes et ordres de services;
- préparation, passation et exécution des marchés à procédure adaptée (art. 28 du Code des marchés publics (C.M.P.));
- copie et attestation délivrées en application de l'article 108 du Code des marchés publics ;
 - · arrêtés des mémoires de dépenses;
 - propositions de mandatement et pièces afférentes ;
 - propositions de titres de recettes ;
- tous documents nécessaires à l'instruction des dossiers d'assistance technique FSE et aux opérations de contrôle de service fait de ces dossiers.
- Mme Assina CHARRIER, chargé de mission cadre supérieur, pour les opérations relevant de son secteur d'attribution :
- bons de commande d'un montant inférieur à 4 000 \in H.T.;
 - · attestations de service fait.

SOUS-DIRECTION DES ACHATS:

- M. David CAUCHON, sous-directeur des achats.

Bureau des Marchés:

- Mme Odile HUBERT-HABART, cheffe des services administratifs, cheffe du Bureau des marchés, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Virginie BLANCHET, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Bureau des marchés, ou Mme Noluenn MESNARD-DOCQUIN, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du Bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 2 (CSP 2):
- décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services pour les marchés non formalisés ainsi que les accords-cadres visés à l'article 26 du Code des marchés publics lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toutes décisions concernant les avenants, décisions de poursuivre et décisions de non-reconduction;
- décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services pour les marchés formalisés ainsi que les accords-cadres du Code des marchés publics lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toutes décisions concernant les avenants, décisions de poursuivre et décisions de non-reconduction.
- Mme Pascale LACROIX, attachée d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du Bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 1 (CSP 1),

- « Fournitures et Services Transverses », et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Pascale SANTONI, secrétaire administrative des administrations parisiennes, adjointe à la responsable de l'équipe ;
- Mme Noluenn MESNARD-DOCQUIN, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du Bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 2 (CSP 2), « Fournitures et Services Services aux Parisiens Economie et Social », et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Alice BADOUI, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la responsable de l'équipe ;
- Mme Roxane BEYER, attachée d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du Bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 3 (CSP 3), « Fournitures et Services Espace Public », et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Avelina VIEIRA, chargée de mission cadre supérieur, adjointe à la responsable de l'équipe ;
- Mme Armelle LEMARIÉ, attachée d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du Bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 4 (CSP 4), « Travaux d'Infrastructures Espace Public », et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Lassaad AMICH, attaché d'administrations parisiennes, adjoint à la responsable de l'équipe ;
- Mme Anastasia POLI-BODEREAU, attachée d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du Bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 5 (CSP 5), « Travaux de Bâtiments Transverses » ;

Pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

• demandes d'attestations fiscales et sociales, conformément à l'article 46 du Code des marchés publics, des marchés non formalisés et des marchés formalisés.

Bureau des supports et techniques d'achat :

- Mme Valérie GONON, chargée de mission, cheffe du Bureau pour les opérations relevant de son secteur d'attribution, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Meriem BELKHODJA, chargée de mission, adjointe à la cheffe du Bureau;
 - attestations de service fait.

Les CSP Achat:

Centre de Service Partagé Achat 1 « Fournitures et Services — Transverses » :

- Mme Véronique FRANCK-MANFREDO, cheffe des services administratifs, cheffe du Centre de Services Partagés 1 (CSP 1), « Fournitures et Services Transverses », et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Richard CROQUET, chargé de mission cadre supérieur, chef du domaine fonctionnement des services, ou Mme Marie-Agnès POURQUIE, chargée de mission cadre supérieur, cheffe du domaine prestations intellectuelles, ou M. Philippe BALA, ingénieur des services techniques, chef du domaine informatique et télécom; pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs:
- décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accordscadres visés à l'article 26 du Code des marchés publics, et à l'exécution des marchés formalisés lorsque les crédits sont prévus au budget, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non-reconduction ;
 - attestations de service fait.

Centre de Service Partagé Achat 2 « Fournitures et Services — Services aux Parisiens, Economie et Social » :

 — Mme Elodie GUERRIER, chargée de mission cadre supérieur, cheffe du Centre de Services Partagés 2 (CSP 2),
 « Fournitures et Services — Services aux Parisiens — Economie et Social », et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine CHEVALIER, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe des domaines prestations de services et gestion de l'équipement public, ou M. Olivier IZERN, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du domaine communication et événementiel; pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs:

- décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accordscadres visés à l'article 26 du Code des marchés publics, et à l'exécution des marchés formalisés lorsque les crédits sont prévus au budget, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non-reconduction;
 - · attestations de service fait.

Centre de Service Partagé Achat 3 « Fournitures et Services — Espace Public » :

- M. Olivier BONNEFOY, ingénieur en chef des services techniques, chef du Centre de Services Partagés 3 (CSP 3), « Fournitures et Services Espace Public », et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Hélène HIDALGO, ingénieure divisionnaire des travaux, cheffe du domaine nettoiement de la voie publique, ou M. Olivier MERLE DES ISLES, ingénieur des services techniques, chef du domaine entretien de l'espace public, ou Mme Claire VARNEY, attachée principale des administrations parisiennes, cheffe du domaine matériel roulant; pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs:
- décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de travaux, de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres visés à l'article 26 du Code des marchés publics et à l'exécution des marchés formalisés, lorsque les crédits sont prévus au budget, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non-reconduction;
 - · attestations de service fait.

Centre de Service Partagé Achat 4 « Travaux d'Infrastructure — Espace Public » :

- Mme Céline LEPAULT, ingénieure en chef des services techniques, cheffe du Centre de Services Partagés 4 (CSP 4), « Travaux d'Infrastructures Espace Public », et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Amandine CABY, ingénieure des services techniques, cheffe du domaine travaux de rénovation des infrastructures, M. Florian SAUGE, ingénieur des services techniques, chef du domaine travaux neufs d'infrastructures; pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :
- décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de travaux, de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres visés à l'article 26 du Code des marchés publics et à l'exécution des marchés formalisés, lorsque les crédits sont prévus au budget, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non-reconduction;
 - · attestations de service fait.

Centre de Service Partagé Achat 5 « Travaux de Bâtiments — Transverse » :

— M. Emmanuel MARTIN, ingénieur en chef des services techniques, chef du Centre de Services Partagés 5 (CSP 5), « Travaux de Bâtiments — Transverses », et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Luc FIAT, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure, chef du domaine fonctionnement et maintenance des bâtiments, ou Mme Cécile LAGACHE, ingénieure divisionnaire des travaux, cheffe du domaine travaux de rénovation des bâtiments, ou M. Frédéric CHARLANES, ingénieur divisionnaire des travaux,

chef du domaine travaux neufs de rénovation des bâtiments ; pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

- décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de travaux, de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres visés à l'article 26 du Code des marchés publics et à l'exécution des marchés formalisés, lorsque les crédits sont prévus au budget, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non-reconduction :
 - · attestations de service fait.

SOUS-DIRECTION DU BUDGET:

- M. Dominique FRENTZ, sous-directeur du budget.

Service de la synthèse budgétaire de la Ville et du Département de Paris :

— Mme Sophie LECOQ, administratrice, cheffe du Service de la synthèse budgétaire.

Et en cas d'absence ou d'empêchement M. Pascal ROBERT, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint à la cheffe du Service ; Mmes Catherine MULLER et Clémentine BAJU, attachées d'administrations parisiennes pour les opérations relatives à leurs secteurs d'attributions respectifs :

- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;
 - · attestations du service fait ;
 - propositions de mandatement et pièces afférentes ;
 - propositions de titres de recettes;
 - · visa de virements de crédits budgétaires :
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, et des divers actes préparés par le Bureau ;
- visa des virements de crédits budgétaires des budgets annexes.
- Et en cas d'absence ou d'empêchement M. Pascal ROBERT, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Service; et M. Denis FAVENNEC, inspecteur des finances publiques détaché dans le corps des attachés d'administrations parisiennes, expert fiscal, pour les opérations relatives à son secteur d'attribution:
 - déclarations de T.V.A.
- Et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Marie-Aline ROMAGNY, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Service :
- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement de la Commune de Paris ;
 - propositions de mandatement et pièces afférentes ;
 - propositions de titres de recettes;
- arrêtés et décisions relatifs aux dégrèvements, nonvaleurs, restitutions sur taxe locale et indemnités aux agents des contributions :
- avis sur les réclamations des contribuables communiquées par les services fiscaux en application des dispositions du Code général des impôts et du livre des procédures fiscales:
- réponses aux affaires signalées et courriers divers dans le domaine d'intervention du service ;
 - évaluations de valeur locative ;
 - avis sur les demandes de remise gracieuse.

Service de la Gestion Financière :

- M. Xavier GIORGI, chargé de mission cadre supérieur, chef du Service pour toutes compétences afférentes aux emprunts, aux emprunts garantis, à la trésorerie et aux assurances de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Service :
- propositions de mandatement et pièces afférentes; propositions de titres de recettes;

- · tous documents afférents aux assurances;
- contrats d'emprunts (court terme et long terme) notamment sous format obligataire, pouvant éventuellement s'inscrire dans le cadre d'un programme EMTN (Euro Medium Term Note), et les contrats de lignes de trésorerie ainsi que les avenants à ces contrats;
- arrêtés relatifs à la gestion active des emprunts et des émissions obligataires (notamment et non exhaustivement pour les emprunts : réaménagements, remboursements par anticipation ; pour les émissions obligataires : rachats de titres obligataires) ;
- \bullet mise à jour du programme EMTN (Euro Medium Term Note) ;
- tous documents afférents aux lignes de trésorerie, aux billets de trésorerie et aux emprunts, notamment les ordres de mobilisation et de remboursement totaux ou partiels et les arbitrages entre les différentes indexations prévues aux contrats ;
 - · mise à jour du programme de billets de trésorerie;
- passer par téléphone des ordres de couverture de taux et (ou) de change et signer tous documents afférents aux opérations conclues (notamment et non exhaustivement avis de confirmation d'opération, convention cadre);
- passer par téléphone des ordres de réalisation d'émissions obligataires, placements privés, titres de créances négociables, billets de trésorerie et signer tous documents afférents à ces ordres;
- décision en matière de placements et signature des documents afférents ;
- tous documents afférents aux emprunts garantis, notamment et non exhaustivement les conventions passées entre la Ville et les organismes bénéficiaires, les contrats de prêt et les actes notariés d'affectation hypothécaire signalés dans les délibérations accordant la garantie d'emprunt de la collectivité parisienne ;
- arrêtés autorisant la réfection des titres détériorés ou la destruction de titres ; la délivrance des titres en duplicata ; le paiement des intérêts des titres frappés d'opposition et, éventuellement paiement du capital ; la réexpédition des certificats nominatifs ;
- titres au porteur de la Ville de Paris et de l'ex-Département de la Seine délivrés en duplicata après perte, vol ou détérioration ;
- arrêtés autorisant la restitution des cautionnements afférents aux obligations, coupons et certificats nominatifs ;
- arrêtés portant versement de Commissions aux établissements de crédit, aux correspondants financiers et comptables du Trésor, frais et redevances aux organismes de contrôle telle l'Autorité des Marchés Financiers, honoraires aux avocats pour leur activité de conseil;
 - · certificats administratifs relatifs aux emprunts;
- extraits de tableaux d'amortissement appuyant les propositions de mandatements des charges d'emprunts émis ou contractés par la Ville de Paris et l'ex-Département de la Seine ou garanties d'emprunts ;
- états et arrêtés de recouvrement des charges des emprunts sur les bénéficiaires ;
- arrêtés constatant l'exécution du service des emprunts émis à l'étranger ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et des divers actes préparés par le Bureau ;
- arrêté des mémoires de dépenses et attestations du service fait.

Bureau du Contrôle de Gestion :

- Mme Armelle LE ROUX, administratrice territoriale en détachement, cheffe du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Julia ORTUSI, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Bureau :
 - attestation du service fait.

SOUS-DIRECTION DE LA COMPTABILITE :

 M. François DESGARDIN, chargé de la sous-direction de la comptabilité.

Service de l'Expertise Comptable :

- Mme Marie-Christine BARANGER, administratrice, cheffe du Service, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Vincent CUVELIER, chef des services administratifs, adjoint à la cheffe du Service et M. Thierry LATOUR, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint à la cheffe de service. La délégation est également donnée à Mmes Elisabeth GODON, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle « production des comptes » et Frédérique MINSSIEUX, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Pôle « recettes et régies », pour les opérations relatives à leur secteur d'attribution :
- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;
- bordereaux, mandats et pièces justificatives y annexées;
- bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives annexées :
- arrêtés et décisions relatifs aux dégrèvements, annulations de titres, non-valeurs, restitutions sur taxe locale;
- réponses aux affaires signalées et courriers divers dans le domaine d'intervention du Bureau ;
 - · avis sur les demandes de remise gracieuse;
 - autorisations de poursuites;
- arrêtés des mémoires de dépenses et attestations du service fait :
 - propositions de mandatement et pièces y afférentes ;
- propositions de titres de recettes et pièces y afférenes :
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le Bureau ;
 - déclarations de T.V.A.;
- émission des ordres de versement et arrêtés de débets relatifs aux régies ;
 - · attestations du service fait.

Uniquement en ce qui concerne les régies placées sous l'autorité directe de la Direction des Finances et des Achats :

- pièces justificatives en recettes et en dépenses produites concernant les régies;
- arrêtés modifiant l'acte de nomination des régisseurs et portant notamment sur la détermination des fonds manipulés, sur la fixation du montant de cautionnement du taux de l'indemnité de responsabilité, de la nomination des suppléants ;
- arrêtés portant désignation des sous-régisseurs et des mandataires.

Centre des opérations financières (COF) :

Pôle Support et Tiers :

- M. Sébastien JAULT, attaché d'administrations parisiennes, chef du Pôle, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sandrine MORDAQUE-OUDET, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef de Pôle;
- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris;
- bordereaux, mandats et pièces justificatives y annexées;
- bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives annexées:
 - propositions de mandatement et pièces y afférentes;
 - · courriers aux tiers;
 - · certificats administratifs;
- actes ou décisions concernant le règlement des mémoires de dépenses et attestations du service fait concernant le Pôle.

<u>Centre de Services Partagés comptable (CSP) Pôle</u> « Espace Public » :

- Mme Isabelle JAMES, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du CSP, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Emmanuelle ETCHEVERRY, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du CSP :
 - propositions de mandatement et pièces afférentes ;
 - propositions de titres de recettes et pièces afférentes ;
 - · courriers aux tiers;
 - · certificats administratifs.

Centre de Services Partagés comptable (CSP) Pôle « Fonctions Support » :

- Mme Gaëtane BACCARINI, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du CSP, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Françoise FLEURANT-ANGBA, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du CSP:
 - propositions de mandatement et pièces y afférentes ;
- propositions de titres de recettes et pièces y afférentes :
 - · courriers aux tiers;
 - · certificats administratifs.

Centre de Services Partagés comptable (CSP) Pôle « Service aux Parisiens, économie et social » :

- Mme Caroline WYBIERALA, cheffe des services administratifs, cheffe du CSP, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylvie LAPINARD, chargée de mission cadre supérieur, adjointe à la cheffe du CSP :
 - propositions de mandatement et pièces afférentes;
- propositions de titres de recettes et pièces afférentes ;
 - courriers aux tiers;
 - certificats administratifs.
- Art. 3. Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux affaires ci-après énumérées :
- 1. actes et décisions se rapportant à l'organisation des services :
- 2. arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- 3. décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au 1 $^{\rm er}$ groupe ;
- 4. arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Commune de Paris lorsque la somme dépasse 760 € par personne indemnisée ;
 - 5. ordres de mission pour les déplacements du Directeur ;
 - 6. mémoires de défense ou recours pour excès de pouvoir ;
- 7. arrêtés portant fixation de redevances appliquées sur les usagers des établissements d'approvisionnement lorsque les redevances sont perçues par des concessionnaires de service ou à leur profit.
- Art. 4. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».
 - Art. 5. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ilede-France et du Département de Paris ;
 - M. le Directeur des Ressources Humaines;
 - aux intéressés.

Fait à Paris, le 29 juin 2015

Anne HIDALGO

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2015 T 1296 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Tocqueville, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de construction d'immeuble nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de Tocqueville, à Paris 17°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juillet 2015 au 13 juillet 2015 inclus) ;

Arrête:

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE TOCQUEVILLE, 17° arrondissement, entre le n° 41 et le n° 29.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE TOCQUEVILLE, $17^{\rm e}$ arrondissement, entre le n° 41 et le n° 29.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux, Adjointe au Chef de la 5° Section Territoriale de Voirie

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2015 T 1326 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale boulevard du Montparnasse, à Paris 6e et 14e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 :

Vu l'arrêté municipal n° 2004-251 du 18 novembre 2004 modifiant dans les 6°, 14° et 15° arrondissements de Paris, l'arrêté préfectotal n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux de réfection de l'étanchéité de la station de métro « Vavin » nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la voie réservée aux véhicules de transports en commun, à Paris 6° et 14° arrondissements ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 1^{er} juillet au 28 août 2015 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — La voie bidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun BOULEVARD DU MONTPARNASSE, 6° et 14° arrondissements, entre le n° 105 et le n° 101 est ouverte à la circulation générale, à titre provisoire.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2004-251 du 18 novembre 2004 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieure des Services Techniques, Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie

Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 1341 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Dagorno, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Dagorno, à Paris 12°:

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 30 octobre 2015 inclus);

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DAGORNO, 12^e arrondissement, côté pair, n° 26 (20 m), sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Ingénieure des Travaux, Adjointe au Chef de la 8° Section Territoriale de Voirie

Justine PRIOUZEAU

Arrêté nº 2015 T 1342 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Poniatowski et avenue des Canadiens, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de remplacement d'abris voyageurs, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Poniatowski et avenue des Canadiens, à Paris 12°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 24 juillet 2015 inclus);

Arrête:

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, BOULEVARD PONIATOWSKI, $12^{\rm e}$ arrondissement, dans le sens de la circulation générale, entre le n° 20 et le n° 26.

Ces dispositions sont applicables du <u>6 juillet 2015 au 24 juillet 2015 inclus</u>.

Art. 2. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, AVENUE DES CANADIENS.

Ces dispositions sont applicables jusqu'au $\underline{10}$ juillet $\underline{2015}$ inclus.

- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieure des Travaux, Adjointe au Chef de la 8º Section Territoriale de Voirie

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2015 T 1344 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Bercy, rue Emile Gilbert, rue Parrot et rue Traversière, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0249 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 12°;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0352 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 12° arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Bercy, rue Emile Gilbert, rue Parrot et rue Traversière, à Paris 12°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 15 juillet 2015 au 5 août 2015 inclus</u>) ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE DE BERCY, $12^{\rm e}$ arrondissement, côté impair, $\rm n^{\rm o}$ 227 (5 m), sur 1 place ;
- RUE EMILE GILBERT, $12^{\rm e}$ arrondissement, côté pair, $\rm n^{\rm o}$ 10 (10 m), sur 2 places ;
- RUE PARROT, 12^e arrondissement, côté pair, n° 2
 (5 m), sur 1 place;
- RUE TRAVERSIERE, 12^e arrondissement, côté impair, n° 21 (5 m), sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0249 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 2 de la rue Parrot.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0352 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 2 de la rue Parrot.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Ingénieure des Travaux, Adjointe au Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2015 T 1345 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Pasteur et rue de l'Armorique, à Paris 15°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0435 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 15° arrondissement, notamment rue de l'Armorique ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création du réseau de gaz, il est nécessaire d'instituer, un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, boulevard Pasteur, à Paris 15°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1er juillet au 18 septembre 2015 inclus) ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE L'ARMORIQUE, 15° arrondissement, côté impair, entre le n° 1 (parcellaire) et le n° 25.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0435 du 4 novembre 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 25.

- Art. 2. Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DE L'ARMORIQUE, 15° arrondissement, depuis la RUE ANDRE GIDE vers et jusqu'au BOULEVARD PASTEUR.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de

l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur Chef d'Arrondissement Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie

Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2015 T 1348 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale, rue Desnouettes, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0435 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 15° arrondissement, notamment rue Desnouettes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0436 du 15 octobre 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 15e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal nº 2008-024 du 14 novembre 2008 relatif aux emplacements réservés au stationnement des véhicules de transports de fonds ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Desnouettes, à Paris 15°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 9 juillet au 24 août 2015 inclus</u>) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE DESNOUETTES, 15° arrondissement, côté pair, entre le n° 68 et le n° 74 (dont une zone deux-roues);
- RUE DESNOUETTES, 15° arrondissement, côté impair, entre le n° 61 et le n° 65.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0435 du 4 novembre 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 63. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 61, rue Desnouettes.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0436 du 15 octobre 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 70 (parcellaire). Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 68, rue Desnouettes.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2008-024 du 14 novembre 2008 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 70 (parcellaire). Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 68, rue Desnouettes de la voie.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Ingénieur Chef d'Arrondissement, Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie

Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2015 T 1360 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Thomas-Mann, à Paris 13^e. — *Régularisation*.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour le compte de la DEVE, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Thomas-Mann, à Paris 13e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : <u>le 2 juillet 2015</u>) ;

Arrête:

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE THOMAS MANN, 13e arrondissement, depuis la RUE OLIVIER MESSIAEN vers et jusqu'à la RUE DES FRIGOS.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Ingénieure des Travaux, Adjointe au Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2015 T 1362 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Rasselins, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une manifestation de type « événementiel », il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Rasselins, à Paris 20°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 1^{er} au 5 juillet 2015 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES RASSELINS, côté impair, au droit des n^{os} 37 à 43, sur 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux, Adjointe au Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie

Josette VIEILLE

Arrêté n° 2015 T 1363 réglementant, à titre provisoire, la circulation rue Charles Nicolle, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 94-11364 du 12 octobre 1994 interdisant la circulation et le stationnement dans la rue Charles Nicolle, à Paris 12°;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'un collège, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation rue Charles Nicolle, à Paris 12e;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 juin 2015 au 29 août 2015 inclus) ;

Arrête:

Article premier. — La circulation des véhicules et engins de chantier est autorisée RUE CHARLES NICOLLE, 12° arrondissement, dans sa partie comprise entre CITE MOYNET et jusqu'au fond de la voie, <u>du 29 juin 2015 au 29 août 2015</u>, à titre provisoire.

L'accès à cette voie reste autorisé en tout temps pour les véhicules des riverains, les véhicules de secours et d'intervention urgente, les véhicules de nettoiement et les véhicules de livraisons.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 94-11364 du 12 octobre 1994 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la RUE CHARLES NICOLLE mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté.

- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Ingénieure des Travaux, Adjointe au Chef de la 8° Section

Territoriale de Voirie

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2015 T 1375 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Dunois, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13° arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13° arrondissement :

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0342 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13° arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Dunois, à Paris 13°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 29 juin 2015 au 21 août 2015 inclus</u>) ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DUNOIS, 13° arrondissement, côté impair, entre le n° 55 et le n° 83 (95 mètres), <u>du 29 juin 2015 au 21 août 2015</u>, sur 19 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 77 et 79.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 69.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0342 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 83.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n° 69, 71, 73 et 75.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DUNOIS, 13° arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE CLISSON et le BOULEVARD VINCENT AURIOL.

Ces dispositions sont applicables du $\underline{15}$ juillet $\underline{2015}$ au $\underline{21}$ août $\underline{2015}$.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Ingénieure des Travaux, Adjointe au Chef de la 8º Section Territoriale de Voirie

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2015 T 1376 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Alphonse Baudin, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la journée « Femmes en Sport », les places de stationnement seront neutralisées pour l'installation d'un Food Truck, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue Alphonse Baudin, à Paris 11°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 4 juillet 2015) ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ALPHONSE BAUDIN, 11° arrondissement, côté impair, au droit des n°s 8 à 12 (5 places de stationnement mixte).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux, Adjointe au Chef de la 7º Section Territoriale de Voirie

Josette VIEILLE

Arrêté n° 2015 T 1380 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Brèche aux Loups, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour le compte de la DPA, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Brèche aux Loups, à Paris 12°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 6 juillet 2015 au 28 août 2015 inclus</u>) ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA BRECHE AUX LOUPS, 12° arrondissement, côté impair, n° 29 (10 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieure des Travaux, Adjointe au Chef de la 8° Section Territoriale de Voirie

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2015 T 1381 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Bobillot, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté n° 2014 T 2156 du 20 novembre 2014 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Bobillot, à Paris 13° ;

Considérant que les travaux sont toujours en cours rue Bobillot, $13^{\rm e}$ arrondissement, depuis le n° 11 vers et jusqu'au n° 1 :

Arrête:

Article premier. — A compter du 1^{er} juillet 2015, les dispositions de l'arrêté n° 2014 T 2156 du 20 novembre 2014 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale RUE BOBILLOT, à Paris 13^e, sont prorogées jusqu'au 17 juillet 2015 inclus.

- Art. 2. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieure des Travaux, Adjointe au Chef de la 8° Section Territoriale de Voirie

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2015 T 1382 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Moulin des Prés, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre du remplacement d'un abri bus, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Moulin des Prés, à Paris 13°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 6 juillet 2015 au 24 juillet 2015 inclus</u>) ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU MOULIN DES PRES, 13° arrondissement, entre le n° 64 et le n° 62 (28 mètres), sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Ingénieure des Travaux, Adjointe au Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2015 T 1383 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Providence, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Providence, à Paris 13°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 juin 2015 au 24 juillet 2015 inclus) ;

Arrête:

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DE LA PROVIDENCE, 13^e arrondissement, depuis la RUE DE L'ESPERANCE jusqu'à la RUE DE TOLBIAC.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieure des Travaux, Adjointe au Chef de la 8° Section Territoriale de Voirie

Justine PRIOUZEAU

Arrêté nº 2015 T 1387 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Harpe, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Harpe, à Paris 5°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : <u>le 6 juillet 2015, de 7 h à 18 h</u>);

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA HARPE, 5° arrondissement, côté pair, devant le n° 18, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieure des Services Techniques, Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie

Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 P 0160 modifiant les règles d'arrêt et de stationnement rue de Monceau, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-024 du 14 novembre 2008 récapitulant les emplacements réservés au stationnement des véhicules de transports de fonds dans les voies de compétence municipale ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris et du Préfet de Police n° 2014 P 0484 du 22 décembre 2014 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant la fermeture de l'agence de la société HSBC située 78, boulevard Malesherbes, à l'angle de la rue de Monceau, à Paris 8° arrondissement, la réservation de l'emplacement situé au droit du n° 70, rue de Monceau, à Paris 8°, pour les véhicules de transports de fonds, n'est plus justifiée;

Considérant dès lors, qu'il convient d'y redéfinir l'offre de stationnement en restituant du stationnement payant à l'emplacement précité ;

Arrête:

Article premier. — L'emplacement réservé au stationnement des véhicules de transports de fonds situé RUE DE MONCEAU, 8° arrondissement, côté pair, au droit du n° 70 est supprimé.

- Art. 2. L'emplacement pour le stationnement des véhicules est restitué, à l'adresse suivante : RUE DE MONCEAU, 8° arrondissement, côté pair, au droit du n° 70.
- Art. 3. Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté n° 2008-024 du 14 novembre 2008 susvisé, relatif à l'emplacement mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté, est abrogé.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements

Didier BAILLY

Arrêté n° 2015 P 0163 limitant la vitesse de circulation générale à 30 km/h rues Jacques Ibert, Jean Oestreicher et Catulle Mendès, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Considérant la présence de nombreuses structures accueillant du public et générant de multiples traversées piétonnes aux abords des rues Jacques Ibert, Jean Oestreicher et Catulle Mendès, à Paris 17^e arrondissement;

Considérant l'implantation de ralentisseurs rue Jacques Ibert, dans sa partie comprise entre l'avenue de la Porte de Champerret et la rue du Caporal Peugeot, rue Catulle Mendès, dans sa partie comprise entre le boulevard de la Somme et l'avenue Stéphane Mallarmé, et rue Jean Oestreicher, dans sa partie comprise entre l'avenue de la Porte de Champerret et la rue du Caporal Peugeot ;

Considérant dans ces conditions, qu'il convient de limiter la vitesse des véhicules à 30 km/h dans ces tronçons de voies, afin d'y sécuriser les traversées piétonnes;

Arrête:

Article premier. — La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h aux adresses suivantes :

- RUE JACQUES IBERT, 17° arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE LA PORTE DE CHAMPERRET et la RUE DU CAPORAL PEUGEOT :
- RUE CATULLE MENDES, 17° arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE LA SOMME et l'AVENUE STEPHANE MALLARME;
- RUE JEAN OESTREICHER, 17e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE LA PORTE DE CHAMPERRET et la RUE DU CAPORAL PEUGEOT.
- Art. 2. Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements

Didier BAILLY

Arrêté n° 2015 P 0164 modifiant les règles de stationnement avenue Hoche, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-024 du 14 novembre 2008 récapitulant les emplacements réservés au stationnement des véhicules de transports de fonds dans les voies de compétence municipale :

Vu l'arrêté de la Maire de Paris et du Préfet de Police n° 2014 P 0484 du 22 décembre 2014 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant la modification de la collecte de fonds du supermarché « Carrefour City » située 24, avenue Hoche, à Paris 8° arrondissement, la réservation de l'emplacement situé au droit des nos 22-24, avenue Hoche, à Paris 8°, pour les véhicules de transports de fonds n'est plus justifiée ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'y redéfinir l'offre de stationnement en restituant du stationnement payant à l'emplacement précité ;

Arrête:

Article premier. — L'emplacement réservé au stationnement et à l'arrêt des véhicules de transports de fonds situé : AVENUE HOCHE, 8° arrondissement, côté pair, au droit des nos 22-24 est supprimé.

- Art. 2. L'emplacement pour le stationnement des véhicules est restitué, à l'adresse suivante : AVENUE HOCHE, 8° arrondissement, côté pair, au droit des nos 22-24.
- Art. 3. Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté n° 2008-024 du 14 novembre 2008 susvisé, relatif à l'emplacement mentionné à l'article $1^{\rm er}$ du présent arrêté, est abrogé.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements

Didier BAILLY

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H), grade d'adjoint technique de 1^{re} classe, dans la spécialité menuisier.

La Maire de Paris,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée fixant la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 88 des 12 et 13 novembre 2007 modifiée portant fixation du règlement général du concours pour l'accès au grade d'adjoint technique de 1^{re} classe du corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH-44 des 29 et 30 septembre 2008 portant fixation du programme des épreuves du concours d'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint technique de 1^{re} classe, dans la spécialité menuisier :

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête:

Article premier. — Un concours sur titres, complété d'épreuves, sera ouvert pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H), grade d'adjoint technique de 1^{re} classe, dans la spécialité menuisier, à partir du 7 décembre 2015, et organisé, à Paris, ou en proche banlieue, pour 9 postes.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr, rubrique « recrutement », <u>du 14 septembre au</u> 9 octobre 2015 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

- Art. 3. La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.
- Art. 4. Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 juin 2015

Pour la Maire de Paris, et par délégation, La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat

Geneviève HICKEL

Ouverture d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des conseillers socio-éducatifs (F/H) d'administrations parisiennes.

La Maire de Paris,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant sur les dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours :

Vu la délibération DRH 4 des 10 et 11 décembre 2012 portant fixation du statut particulier applicable au corps des conseillers socio-éducatifs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 16 des 25 et 26 mars 2013 fixant la nature des épreuves et le règlement du concours sur titres avec épreuves d'accès au corps des conseillers socio-éducatifs d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête:

Article premier. — Un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des conseillers socio-éducatifs (F/H) d'administrations parisiennes sera ouvert, à partir du 23 novembre 2015, et organisé, à Paris, ou en proche banlieue, pour 5 postes

Art. 2. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr, rubrique « recrutement », du 24 août au 25 septembre 2015 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours au 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 juin 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat

Geneviève HICKEL

Liste, par ordre de mérite, des candidats déclarés reçus au concours interne d'élève ingénieur de la Ville de Paris (F/H) ouvert, à partir du 11 mai 2015, pour deux postes.

1 — M. Laurent GREBOT

2 — M. Amédée MERCIER.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 25 juin 2015

La Présidente du Jury

Brigitte OEHLER

Nominations au choix dans le corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes (spécialité administration générale), au titre de l'année 2015.

- Mme BOUE Catherine
- Mme KELEN Catherine
- Mme JANNOT Emmanuelle
- Mme MEGLIO Dagmara
- Mme HOULMANN Pascale
- Mme MONDAMERT Michèle
- Mme LUSSIANA RIVOAL Martine
- Mme FENOLLAR Valérie
- Mme FRAVAL Françoise
- Mme PORQUEREL Danielle
- Mme PIERRON Michèle
- Mme PRESOTTO Sonia
- Mme SAGRADO Corinne
- Mme DUPIN Patricia
- Mme LEHONGRE Isabelle
- Mme TERBECHE Malika
- Mme PIANO Véronique
- Mme FRANÇOIS Annie
- M. LESCAROUX Serge
- Mme LHERMITE Elisabeth
- Mme MORETON Nicole
- Mme SABATTIER Colette
- Mme RENAUD Catherine
- Mme COLAS Françoise
- Mme MABILEAU Martine
- Mme BENIKEN Béatrice
- Mme HUGUET Catherine

- Mme TORIS Sylvie
- Mme POUCHIN Agnès
- Mme DURAND Lysiane
- Mme RAVENEAU Catherine
- M. FAVRE Olivier
- Mme BUFARULL Nadia
- Mme LE MARCHAND Pascale
- Mme GERMAIN Jacqueline
- M. LINTANFF Frédéric
- Mme PETITALOT Muriel
- Mme NUNZIATO Sylvie.

Liste arrêtée à 38 (trente-huit) noms.

Fait à Paris, le 26 juin 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Sous-Directeur de la Gestion des Personnels et des Carrières

Alexis MEYER

Liste, par ordre de mérite, des candidats reçus à l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef des administrations parisiennes ouvert, à partir du 20 mai 2015, pour onze postes.

- M. Thierry VIRENQUE 2e — Mme Morgane DUMAS 3^e M. Sylvère NICOLAS 3e ex-aequo — M. Raouf AKKARI 5e — Mme Béatrice LUCAS 6^e — M. Victor COURTA 7^e M. Alexis MARCEAU 8e M. Benjamin FERNANDES 9^e - Mme Sophie HERAIL 10^e — Mme Anne BRIARD 11^e M. Adémola BADAROU.

Arrête la présente liste à 11 (onze) noms.

Fait à Paris, le 26 juin 2015

La Présidente du Jury

Nicole VIGOUROUX

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(s) admis(es) au concours public pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Ville de Paris ouvert, à partir du 16 mars 2015, pour deux postes.

Série 2 — Epreuves orales d'admission :

1 - M. COLIN Clément

2 — Mme DELAPLACE Mélanie, née COMBAUD.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 26 juin 2015

Le Président du Jury

Richard LAVERGNE

DEPARTEMENT DE PARIS

REGLEMENTS - GRANDS PRIX

Règlement des Trophées « Extra-Ordinaires » 2015 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2012 DASES 505 G du 24 septembre 2012 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général approuvant le Schéma départemental pour l'autonomie et la citoyenneté des Parisiens en situation de handicap 2012-2016 ;

Arrête:

Article premier. — Les Trophées « Extra-Ordinaires » 2015 de la Ville de Paris récompensent des projets novateurs qui font évoluer les regards des Parisien(ne)s sur les personnes en situation de handicap. Ces initiatives doivent s'adresser à des Parisien(ne)s et se dérouler pendant le « Mois Extra-Ordinaire » organisé du 14 mai au 14 juin 2015.

Art. 2. — Les prix dotés financièrement décernés dans le cadre des trophées sont les suivants :

le trophée « Extra-Ordinaire » (7 000 €);

le prix « Innovation » (4 000 €);

le prix « Citoyen » (4 000 €).

Cette dotation est inscrite au budget prévisionnel 2015, chapitre 67, de la D.A.S.E.S. Peuvent y concourir les associations, les structures médico-sociales ou les organes participatifs.

- Art. 3. Les Trophées « Extra-Ordinaires » de la Ville de Paris sont décernés par un jury présidé par l'adjoint à la Maire de Paris chargé de la santé, du handicap et des relations avec l'Assistance Publique Hôpitaux de Paris représentant la Maire de Paris. La composition du jury est fixée comme suit :
- Bernard JOMIER, Adjoint à la Maire de Paris chargé de la santé, du handicap et des relations avec l'Assistance Publique — Hôpitaux de Paris, Président du jury;
- Yann COSTESEQUE, Directeur Adjoint de Cabinet de Bernard JOMIER;
- Xavier VUILLAUME, Conseiller chargé de la santé, des seniors et du lien intergénérationnel, des personnes en situation de handicap, et des centres de planification familiale auprès de la Maire de Paris, ou son représentant;
- Ghislaine GROSSET, sous-directrice de l'autonomie à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (D.A.S.E.S.) de la Ville de Paris, ou son représentant;
- Geneviève MARC, chef du Bureau des actions en direction des personnes handicapées à la D.A.S.E.S., ou son représentant ;
- Benjamin VOISIN, Directeur de la Maison Départementale pour les personnes handicapées de Paris, ou son représentant ;
- Agnès MARIE-EGYPTIENNE, Secrétaire Générale du Comité Interministériel au Handicap, ou son représentant ;
- le référent handicap de la Direction des Affaires Culturelles, ou son représentant ;

- le référent handicap de la Direction de la Jeunesse et des Sports, ou son représentant;
- un représentant d'une association de personnes sourdes ou malentendantes ;
- un représentant d'une association de personnes en situation de handicap mental ;
- un représentant d'une association de personnes en situation de handicap psychique;
- un représentant d'une association de personnes en situation de handicap moteur ;
- un représentant d'une association de personnes non et malvoyantes ;
- un représentant d'une association de personnes autistes.
- Art. 4. Le secrétariat des Trophées « Extra-Ordinaires » de la Ville de Paris est assuré par le Bureau des actions en direction des personnes handicapées (Tél.: 01 43 47 75 15) à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (D.A.S.E.S.).
- Art. 5. Tous les projets présentés dans le cadre du « Mois Extra-Ordinaire » sont susceptibles d'être candidats sauf avis contraire.

Pour participer au « Mois Extra-Ordinaire » 2015, il est nécessaire d'envoyer sa candidature à l'adresse suivante : meo@paris.fr.

- Art. 6. La sélection des dossiers s'effectuera en deux étapes :
- une présélection des dossiers au sein de la D.A.S.E.S. ;
- la sélection par le jury qui choisira trois projets parmi les dossiers présentés.

Chaque prix est décerné au candidat qui aura recueilli la majorité des voix du jury. En cas d'égalité des voix, le Président du jury aura voix prépondérante pour désigner les lauréats. En cas d'absence d'un des membres du jury, ce dernier peut donner son mandat à un autre membre du jury ou se faire représenter.

- Art. 7. Les Trophées « Extra-Ordinaires » seront remis en juin 2015.
- Art. 8. Les participants aux Trophées « Extra-Ordinaires » autorisent les organisateurs et partenaires à publier ou diffuser, sur quelque support que ce soit, à des fins non lucratives, l'ensemble des documents du dossier. Les organisateurs dégagent toute responsabilité en cas de litige lié à ce droit. Les auteurs des initiatives sélectionnées autorisent les organisateurs à faire connaître leur identité lors de la communication des résultats des Trophées « Extra-Ordinaires ».
- Art. 9. Les participants aux Trophées « Extra-Ordinaires » certifient que le projet présenté a été conçu par leur soin. Dans le cas d'une coopération, les différents auteurs et leur rôle respectif doivent être mentionnés dans le dossier de candidature au Mois Extra-Ordinaire.
- Art. 10. Les organisateurs ne pourraient être tenus pour responsables si, pour des raisons indépendantes de leur volonté, les Trophées « Extra-Ordinaires » devaient être en totalité ou partiellement reportés, modifiés ou annulés.
- Art. 11. La participation à ce concours implique une acceptation pleine et entière du présent règlement.
- Art. 12. Le Directeur Général de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris est chargé de l'exécution du

présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2015

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé

Jean-Paul RAYMOND

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Finances et des Achats).

La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code :

Vu l'arrêté du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures générales des Services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 fixant l'organisation de la Direction des Finances et des Achats ;

Vu la délibération 2014 DFA 11-1 G adoptée par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général lors de la séance des 15, 16 et 17 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2014 nommant M. Jean-Baptiste NICOLAS, Directeur des Finances et des Achats, à compter du 7 juillet 2014 ;

Arrête:

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée à M. Jean-Baptiste NICOLAS, Directeur des Finances et des Achats, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par leur sous-direction à :

- M. David CAUCHON, sous-directeur des achats;
- M. Dominique FRENTZ, sous-directeur du budget;
- M. François DESGARDIN, chargé de la sous-direction de la comptabilité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Baptiste NICOLAS, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, leur est également déléguée, pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les différents services de la Direction des Finances et des Achats.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée aux fonctionnaires et chargés de

mission dont les noms suivent pour les actes énumérés ci-dessous entrant dans leurs attributions respectives :

<u>Service des Concessions, rattaché directement au Directeur</u>:

— Mme Amandine SOBIERAJSKI, ingénieure des services techniques, cheffe du Service.

Pôle Gestion:

— Mme Laura MABIRE, administratrice, cheffe du Pôle, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marianne KHIEN, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe de Pôle; Mme Mélanie BALADIER, chargée de Mission cadre supérieur, cheffe de la 1^{re} section, Mme Isabelle TRAN-BROCARD, ingénieur hygiéniste de la Ville de Paris, cheffe de la 5^e section et M. Félix de VALOIS, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de la 3^e section, pour leur section respective.

Arrêtés, actes et décisions concernant :

- la passation et l'exécution des contrats relatifs à l'utilisation et à la valorisation du domaine de la Ville de Paris (concessions de travaux, délégations de service public, conventions d'occupation du domaine de la Ville de Paris, contrats portant sur la gestion du domaine privé...);
- les actes unilatéraux portant autorisation d'occupation du domaine de la Ville de Paris ;
- l'application des délibérations du Conseil de Paris relatives à l'occupation du domaine de la Ville de Paris ;
- les mises en recouvrement des redevances, les dégrèvements afférents et les pénalités ;
 - · les mémoires de dépenses et du service fait ;
 - les propositions de mandatement ;
 - · les délégations des crédits de travaux ;
- la certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et divers actes préparés par le service.

Service des Partenariats et Affaires Transversales rattaché directement au Directeur :

— Gaël HILLERET, administrateur, chef du Service des partenariats et affaires transversales.

Plate-forme Cofinancements:

- Mme Inès BÉLUS, chargée de Mission cadre supérieur, cheffe de la plate-forme cofinancement :
 - attestation de service fait.

Cellule Fonds Social Européen:

- Mme Audrey HENRY, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable de la Cellule Fonds Social Européen, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Julia PERRET, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle gestion et M. Loïc BAÏETTO, attaché d'administrations parisiennes, adjoint à la responsable de cellule :
 - · attestation de service fait;
- tous actes afférents à la demande et à l'exécution de la subvention globale FSE du département.

Service des Ressources rattaché directement au Directeur :

- Mme Lamia SAKKAR, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef du service et Mme Virginie GAGNAIRE, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du service :
- tous actes de gestion des personnels préparés par le service placé sous son autorité pour la Direction des Finances et des Achats ;
 - · attestation du service fait ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, et des divers actes préparés par le service ;

- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement de la Commune de Paris;
 - · visa des virements de crédits budgétaires;
 - · bons de commandes et ordres de services;
- préparation, passation et exécution des marchés à procédure adaptée (art. 28 du Code des marchés publics (C.M.P.));
- copie et attestation délivrées en application de l'article 108 du Code des marchés publics ;
 - arrêtés des mémoires de dépenses;
 - propositions de mandatement et pièces afférentes ;
 - propositions de titres de recettes;
- tous documents nécessaires à l'instruction des dossiers d'assistance technique FSE et aux opérations de contrôle de service fait de ces dossiers.
- Mme Assina CHARRIER, chargé de mission cadre supérieur, pour les opérations relevant de son secteur d'attribution :
- bons de commande d'un montant inférieur à 4 000 \in H.T. ;
 - · attestations de service fait.

SOUS-DIRECTION DES ACHATS:

— M. David CAUCHON, sous-directeur des achats.

Bureau des Marchés:

- Mme Odile HUBERT-HABART, cheffe des services administratifs, cheffe du Bureau des marchés, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Virginie BLANCHET, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Bureau des marchés, ou Mme Noluenn MESNARD-DOCQUIN, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du Bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 2 (CSP 2):
- décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services pour les marchés non formalisés ainsi que les accords-cadres visés à l'article 26 du Code des marchés publics lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toutes décisions concernant les avenants, décisions de poursuivre et décisions de non-reconduction;
- décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services pour les marchés formalisés ainsi que les accordscadres du Code des marchés publics lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toutes décisions concernant les avenants, décisions de poursuivre et décisions de non-reconduction.
- Mme Pascale LACROIX, attachée d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du Bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 1 (CSP 1), « Fournitures et Services Transverses », et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Pascale SANTONI, secrétaire administrative des administrations parisiennes, adjointe à la responsable de l'équipe;
- Mme Noluenn MESNARD-DOCQUIN, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du Bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 2 (CSP 2), « Fournitures et Services Services aux Parisiens Economie et Social », et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Alice BADOUI, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la responsable de l'équipe ;
- Mme Roxane BEYER, attachée d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du Bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 3 (CSP 3), « Fournitures et Services Espace Public », et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Avelina VIEIRA, chargée de Mission cadre supérieur, adjointe à la responsable de l'équipe ;

- Mme Armelle LEMARIÉ, attachée d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du Bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 4 (CSP 4), « Travaux d'Infrastructures Espace Public », et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Lassaad AMICH, attaché d'administrations parisiennes, adjoint à la responsable de l'équipe ;
- Mme Anastasia POLI-BODEREAU, attachée d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du Bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 5 (CSP 5), « Travaux de Bâtiments Transverses ».

Pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

• demandes d'attestations fiscales et sociales, conformément à l'article 46 du Code des marchés publics, des marchés non formalisés et des marchés formalisés.

Bureau des supports et techniques d'achat :

- Mme Valérie GONON, chargée de mission, cheffe du Bureau pour les opérations relevant de son secteur d'attribution, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Meriem BELKHODJA, chargée de mission, adjointe à la cheffe du Bureau :
 - attestations de service fait.

Les CSP Achat:

Centre de Service Partagé Achat 1 « Fournitures et Services — Transverses » :

- Mme Véronique FRANCK-MANFREDO, cheffe des services administratifs, cheffe du Centre de Services Partagés 1 (CSP 1), « Fournitures et Services Transverses », et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Richard CROQUET, chargé de mission cadre supérieur, chef du domaine fonctionnement des services, ou Mme Marie-Agnès POURQUIE, chargée de mission cadre supérieur, cheffe du domaine prestations intellectuelles, ou M. Philippe BALA, Ingénieur des services techniques, chef du domaine informatique et télécom ; pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :
- décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accordscadres visés à l'article 26 du Code des marchés publics, et à l'exécution des marchés formalisés lorsque les crédits sont prévus au budget, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non-reconduction ;
 - · attestations de service fait.

Centre de Service Partagé Achat 2 « Fournitures et Services — Services aux Parisiens, Économie et Social » :

- Mme Elodie GUERRIER, chargée de mission cadre supérieur, cheffe du Centre de Services Partagés 2 (CSP 2), « Fournitures et Services Services aux Parisiens Economie et Social », et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine CHEVALIER, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe des domaines prestations de services et gestion de l'équipement public, ou M. Olivier IZERN, attachée principal d'administrations parisiennes, chef du domaine communication et événementiel ; pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :
- décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accordscadres visés à l'article 26 du Code des marchés publics, et à l'exécution des marchés formalisés lorsque les crédits sont prévus au budget, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non-reconduction;
 - attestations de service fait.

Centre de Service Partagé Achat 3 « Fournitures et Services — Espace Public » :

- M. Olivier BONNEFOY, ingénieur en chef des services techniques, chef du Centre de Services Partagés 3 (CSP 3), « Fournitures et Services Espace Public », et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Hélène HIDALGO, ingénieure divisionnaire des travaux, cheffe du domaine nettoiement de la voie publique, ou M. Olivier MERLE DES ISLES, ingénieur des services techniques, chef du domaine entretien de l'espace public, ou Mme Claire VARNEY, attachée principale des administrations parisiennes, cheffe du domaine matériel roulant ; pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :
- décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de travaux, de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres visés à l'article 26 du Code des marchés publics et à l'exécution des marchés formalisés, lorsque les crédits sont prévus au budget, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non-reconduction;
 - · attestations de service fait.

Centre de Service Partagé Achat 4 « Travaux d'infrastructure — Espace Public » :

- Mme Céline LEPAULT, ingénieure en chef des services techniques, cheffe du Centre de Services Partagés 4 (CSP 4), « Travaux d'Infrastructures Espace Public », et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Amandine CABY, ingénieure des services techniques, cheffe du domaine travaux de rénovation des infrastructures, M. Florian SAUGE, ingénieur des services techniques, chef du domaine travaux neufs d'infrastructures ; pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :
- décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de travaux, de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres visés à l'article 26 du Code des marchés publics et à l'exécution des marchés formalisés, lorsque les crédits sont prévus au budget, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non-reconduction;
 - · attestations de service fait.

Centre de Service Partagé Achat 5 « Travaux de Bâtiments — Transverse » :

- M. Emmanuel MARTIN, ingénieur en chef des services techniques, chef du Centre de Services Partagés 5 (CSP 5), « Travaux de Bâtiments Transverses », et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Luc FIAT, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure, chef du domaine fonctionnement et maintenance des bâtiments, ou Mme Cécile LAGACHE, ingénieure divisionnaire des travaux, cheffe du domaine travaux de rénovation des bâtiments, ou M. Frédéric CHARLANES, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du domaine travaux neufs de rénovation des bâtiments ; pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :
- décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de travaux, de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres visés à l'article 26 du Code des marchés publics et à l'exécution des marchés formalisés, lorsque les crédits sont prévus au budget, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non-reconduction :
 - · attestations de service fait.

SOUS-DIRECTION DU BUDGET:

- M. Dominique FRENTZ, sous-directeur du budget.

Service de la synthèse budgétaire de la Ville et du Département de Paris :

— Mme Sophie LECOQ, administratrice, cheffe du Service de la synthèse budgétaire;

- M. Pascal ROBERT, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du service; Mmes Catherine MULLER et Clémentine BAJU, attachées d'administrations parisiennes pour les opérations relatives à leurs secteurs d'attributions respectifs:
- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;
 - attestations du service fait ;
 - propositions de mandatement et pièces afférentes ;
 - propositions de titres de recettes ;
 - · visa de virements de crédits budgétaires :
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, et des divers actes préparés par le Bureau :
- visa des virements de crédits budgétaires des budgets annexes :
- M. Pascal ROBERT, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint à la cheffe du service, et M. Denis FAVENNEC, inspecteur des finances publiques détaché dans le corps des attachés d'administrations parisiennes, expert fiscal, pour les opérations relatives à son secteur d'attribution:
 - déclarations de T.V.A.
- Mme Marie-Aline ROMAGNY, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du service :
- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement de la Commune de Paris ;
 - propositions de mandatement et pièces afférentes ;
 - propositions de titres de recettes;
- arrêtés et décisions relatifs aux dégrèvements, nonvaleurs, restitutions sur taxe locale et indemnités aux agents des contributions ;
- avis sur les réclamations des contribuables communiquées par les services fiscaux en application des dispositions du Code général des impôts et du Livre des procédures fiscales:
- réponses aux affaires signalées et courriers divers dans le domaine d'intervention du service ;
 - évaluations de valeur locative ;
 - avis sur les demandes de remise gracieuse.

Service de la Gestion Financière :

- M. Xavier GIORGI, chargé de mission cadre supérieur, chef du Bureau pour toutes compétences afférentes aux emprunts, aux emprunts garantis, à la trésorerie et aux assurances de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau :
- propositions de mandatement et pièces afférentes; propositions de titres de recettes;
 - · tous documents afférents aux assurances;
- contrats d'emprunts (court terme et long terme) notamment sous format obligataire, pouvant éventuellement s'inscrire dans le cadre d'un programme EMTN (Euro Medium Term Note) et les contrats de lignes de trésorerie ainsi que les avenants à ces contrats ;
- arrêtés relatifs à la gestion active des emprunts et des émissions obligataires (notamment et non exhaustivement pour les emprunts : réaménagements, remboursements par anticipation ; pour les émissions obligataires : rachats de titres obligataires) ;
- mise à jour du programme EMTN (Euro Medium Term Note) ;
- tous documents afférents aux lignes de trésorerie, aux billets de trésorerie et aux emprunts, notamment les ordres

de mobilisation et de remboursement totaux ou partiels et les arbitrages entre les différentes indexations prévues aux contrats ;

- mise à jour du programme de billets de trésorerie;
- passer par téléphone des ordres de couverture de taux et (ou) de change et signer tous documents afférents aux opérations conclues (notamment et non exhaustivement avis de confirmation d'opération, convention cadre);
- passer par téléphone des ordres de réalisation d'émissions obligataires, placements privés, titres de créances négociables, billets de trésorerie et signer tous documents afférents à ces ordres;
- décision en matière de placements et signature des documents afférents ;
- tous documents afférents aux emprunts garantis, notamment et non exhaustivement les conventions passées entre la Ville et les organismes bénéficiaires, les contrats de prêt et les actes notariés d'affectation hypothécaire signalés dans les délibérations accordant la garantie d'emprunt de la collectivité parisienne;
- arrêtés autorisant la réfection des titres détériorés ou la destruction de titres ; la délivrance des titres en duplicata ; le paiement des intérêts des titres frappés d'opposition et, éventuellement paiement du capital ; la réexpédition des certificats nominatifs ;
- titres au porteur de la Ville de Paris et de l'ex-Département de la Seine délivrés en duplicata après perte, vol ou détérioration ;
- arrêtés autorisant la restitution des cautionnements afférents aux obligations, coupons et certificats nominatifs;
- arrêtés portant versement de commissions aux établissements de crédit, aux correspondants financiers et comptables du Trésor, frais et redevances aux organismes de contrôle telle l'Autorité des Marchés Financiers, honoraires aux avocats pour leur activité de conseil;
 - · certificats administratifs relatifs aux emprunts;
- extraits de tableaux d'amortissement appuyant les propositions de mandatements des charges d'emprunts émis ou contractés par la Ville de Paris et l'ex-Département de la Seine ou garanties d'emprunts ;
- états et arrêtés de recouvrement des charges des emprunts sur les bénéficiaires ;
- arrêtés constatant l'exécution du Service des emprunts émis à l'étranger ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et des divers actes préparés par le Bureau :
- arrêté des mémoires de dépenses et attestations du service fait.

Bureau du Contrôle de Gestion :

- Mme Armelle LE ROUX, administratrice territoriale en détachement, cheffe du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Julia ORTUSI, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Bureau :
 - · attestation du service fait.

SOUS-DIRECTION DE LA COMPTABILITÉ:

 M. François DESGARDIN, chargé de la sous-direction de la comptabilité.

Service de l'Expertise Comptable :

— Mme Marie-Christine BARANGER, administratrice, cheffe du service, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Vincent CUVELIER, chef des Services administratifs, adjoint à la cheffe du Service et M. Thierry LATOUR, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint à la cheffe de service. La délégation est également donnée à Mmes Elisabeth GODON, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle « Production des Comptes » et Frédérique MINSSIEUX, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Pôle « Recettes et

Régies », pour les opérations relatives à leur secteur d'attribution :

- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;
- bordereaux, mandats et pièces justificatives y annexées ;
- bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives annexées;
- arrêtés et décisions relatifs aux dégrèvements, annulations de titres, non-valeurs, restitutions sur taxe locale;
- réponses aux affaires signalées et courriers divers dans le domaine d'intervention du Bureau ;
 - · avis sur les demandes de remise gracieuse;
 - autorisations de poursuites;
- arrêtés des mémoires de dépenses et attestations du service fait ;
 - propositions de mandatement et pièces y afférentes ;
 - propositions de titres de recettes et pièces y afférentes;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le Bureau ;
 - déclarations de T.V.A.;
- émission des ordres de versement et arrêtés de débets relatifs aux régies ;
 - · attestations du service fait.

Uniquement en ce qui concerne les régies placées sous l'autorité directe de la Direction des Finances et des Achats :

- pièces justificatives en recettes et en dépenses produites concernant les régies ;
- arrêtés modifiant l'acte de nomination des régisseurs et portant notamment sur la détermination des fonds manipulés, sur la fixation du montant de cautionnement du taux de l'indemnité de responsabilité, de la nomination des suppléants;
- arrêtés portant désignation des sous-régisseurs et des mandataires.

Centre des Opérations Financières (COF) :

Pôle Support et Tiers:

- M. Sébastien JAULT, attaché d'administrations parisiennes, chef du pôle, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sandrine MORDAQUE-OUDET, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef de pôle :
- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;
- bordereaux, mandats et pièces justificatives y annexées :
- bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives annexées;
 - propositions de mandatement et pièces y afférentes ;
 - · courriers aux tiers;
 - certificats administratifs;
- actes ou décisions concernant le règlement des mémoires de dépenses et attestations du service fait concernant le Pôle.

<u>Centre de Services Partagés comptable (CSP) —</u> Pôle « Espace Public » :

- Mme Isabelle JAMES, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du CSP, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Emmanuelle ETCHEVERRY, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du CSP :
 - propositions de mandatement et pièces afférentes ;
 - propositions de titres de recettes et pièces afférentes ;
 - · courriers aux tiers;
 - · certificats administratifs.

<u>Centre de Services Partagés comptable (CSP) —</u> Pôle « Fonctions Support » :

- Mme Gaëtane BACCARINI, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du CSP, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Françoise FLEURANT-ANGBA, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du CSP:
 - propositions de mandatement et pièces y afférentes;
- propositions de titres de recettes et pièces y afférentes;
 - · courriers aux tiers;
 - · certificats administratifs.

<u>Centre de Services Partagés comptable (CSP) —</u> Pôle « Service aux Parisiens, Economie et Social » :

- Mme Caroline WYBIERALA, cheffe des services administratifs, cheffe du CSP, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylvie LAPINARD, chargée de mission cadre supérieur, adjointe à la cheffe du CSP :
 - propositions de mandatement et pièces afférentes ;
 - propositions de titres de recettes et pièces afférentes ;
 - · courriers aux tiers;
 - · certificats administratifs.
- Art. 3. Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux affaires ci-après énumérées :
- 1. actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
- 2. arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- 3. décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au 1er groupe ;
- 4. arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité du Département de Paris lorsque la somme dépasse 760 € par personne indemnisée ;
 - 5. ordres de mission pour les déplacements du Directeur ;
 - 6. mémoires de défense ou recours pour excès de pouvoir ;
- 7. arrêtés portant fixation de redevances appliquées sur les usagers des établissements d'approvisionnement lorsque les redevances sont perçues par des concessionnaires de service ou à leur profit.
- Art. 4. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».
 - Art. 5. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ilede-France et du Département de Paris ;
 - M. le Directeur des Ressources Humaines;
 - aux intéressés.

Fait à Paris, le 29 juin 2015

Anne HIDALGO

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2015, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'EHPAD LA SOURCE D'AUTEUIL situé au 11, rue de la Source, à Paris 16^e.

> La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général :

Vu l'arrêté du 13 novembre 2002 autorisant l'organisme gestionnaire Association des Amis des Ouvrières et des Isolées à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles :

Vu les propositions budgétaires de l'EHPAD LA SOURCE D'AUTEUIL pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD LA SOURCE D'AUTEUIL (n° FINESS 750016958), géré par l'organisme gestionnaire Association des Amis des Ouvrières et des Isolées (n° FINESS 950783449) situé au 11, rue de la Source, 75016 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I: dépenses afférentes à l'exploitation courante: 862 772,67 €;
- Groupe II: dépenses afférentes au personnel: 824 135,82 \in ;
- Groupe III: dépenses afférentes à la structure : 1 173 166,77 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I: produits de la tarification et assimilés: 2 740 101,98 €;
- Groupe II: autres produits relatifs à l'exploitation : 22 726,64 \in ;
- Groupe III: produits financiers et produits non encaissables: 97 246,65 €.

Section afférente à la dépendance :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I: dépenses afférentes à l'exploitation courante: 99 762,18 €;
- Groupe II: dépenses afférentes au personnel: 496 911,26 €;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 0,00 €.

Recettes prévisionnelles:

- Groupe I: produits de la tarification et assimilés: 607 502,66 €;
- Groupe II: autres produits relatifs à l'exploitation : 0.00 \in :
- Groupe III: produits financiers et produits non encaissables: 0,00 €.
- Art. 2. A compter du 1^{er} juillet 2015, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement sont fixés comme suit :
 - chambre simple : 87,76 € TTC ;
 - chambre double : 84,42 € TTC.

A compter du 1^{er} juillet 2015, le tarif journalier applicable afférent aux résidents de moins de 60 ans est fixé à 105,41 € TTC.

A compter du 1^{er} juillet 2015, les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 20,08 € TTC ;
- GIR 3 et 4: 12,74 € TTC;
- GIR 5 et 6: 5,50 € TTC.

Ces tarifs journaliers applicables :

- ne font l'objet d'aucune reprise de résultat concernant la section hébergement ;
- tiennent compte d'une reprise de résultat déficitaire 2013 d'un montant de 10 829,22 \in concernant la section dépendance.
- Art. 3. En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision :
- les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement sont fixés comme suit :
 - chambre simple: 85,77 € TTC;
 - chambre double : 87,06 € TTC.
- le prix de journée applicable afférent aux résidents de moins de 60 ans est fixé à 105,27 \in TTC ;
- les prix de journée applicables afférents à la dépendance, à compter du 1^{er} janvier 2016, sont fixés comme suit :
 - GIR 1 et 2: 21,22 € TTC;
 - GIR 3 et 4: 13,47 € TTC;
 - GIR 5 et 6: 5,71 € TTC.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2015

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé

Jérôme DUCHÊNE

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

Arrêté nº 150059/2015 portant agrément d'un centre de tests psychotechniques.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 223-5, L. 224-14 et R. 224-21 à R. 224-23 ;

Vu le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu la demande présentée par Mme Elise CAILLAUD-PERRIER, Présidente de la société Audit des Aptitudes et du Comportement sise 84, rue Franklin, 69120 Vaulx en Velin :

Vu le rapport d'expertise rédigé par le Docteur Bacrie en date du 24 septembre 2014, siégeant en Commission Médicale Départementale de Paris, chargé d'apprécier la validité des tests psychotechniques proposés aux candidats au permis de conduire ou aux conducteurs :

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

Arrête :

Article premier. — La société Audit des Aptitudes et du Comportement, présidée par Mme Elise CAILLAUD-PERRIER, est

agréée pour procéder aux tests psychotechniques des candidats au permis de conduire et des conducteurs de véhicules à moteur dont le permis de conduire a perdu sa validité en application des articles L. 223-5 et L. 224-14 du Code de la route.

- Art. 2. L'établissement est autorisé à dispenser les tests psychotechniques dans le local mis à disposition par la société Multiburo sise 121, avenue des Champs Elysées, 75018 Paris.
- Art. 3. Les psychologues appelés à effectuer les tests psychotechniques dans les locaux désignés ci-dessous, pour le compte de la société Audit des Aptitudes et du Comportement sont :
 - Mme Cécile VAILLANT
 - Mme Caroline RITT
 - Mme Elise CAILLAUD-PERRIER.
- Art. 4. Le présent agrément est délivré pour une période de deux ans à compter de la date de sa notification. Il appartient au représentant de la société d'en demander le renouvellement deux mois avant sa date d'expiration.
- Art. 5. Tout changement concernant le local d'activité ou les psychologues exerçant dans ce local devra être signalé par courrier au bureau des permis de conduire de la Préfecture de Police.
- Art. 6. La société Audit des Aptitudes et du Comportement adressera directement à la section des visites médicales du bureau des permis de conduire de la Préfecture de Police, les résultats des tests psychotechniques auxquelles elle aura procédé.
- Art. 7. Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris, le 17 juin 2015

Pour le Préfet de Police et par délégation

Pour le Directeur de la Police Générale, Le Chef du 5^e Bureau

Stéphane SINAGOGA

Arrêté n° 150061-DPG/5 portant modification au sein de la Commission Départementale de la Sécurité Routière de Paris, de la formation spécialisée de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-6, R. 411-10 à R. 411-12 ;

Vu l'arrêté n° 2006-20826 du 21 juillet 2006 modifié relatif à la Commission Départementale de la Sécurité Routière de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20207 du 6 mars 2007 portant constitution, au sein de la Commission Départementale de la Sécurité Routière de Paris, de la formation spécialisée de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-0083 du 1^{er} septembre 2014 portant nomination au sein de la Commission Départementale de la Sécurité Routière de Paris, de la formation spécialisée de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'avis relatif à la proclamation des résultats des élections pour la désignation des représentants de la profession de l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière au Conseil Supérieur de l'Education Routière, publié au Journal Officiel du 6 janvier 2011 ;

Vu les délibérations 2014 R.70 et 2014 R. 57.G du Conseil de Paris lors de sa séance des 19 et 20 mai 2014 ;

Vu les désignations des organisations professionnelles à la suite de la publication des résultats de ces élections professionnelles :

Vu le courrier électronique du Ministère de l'Education Nationale en date du 19 janvier 2015 relatif à la désignation de ses représentants ;

Vu le courrier du Conseil National des Professions de l'Automobile en date du 1^{er} décembre 2014 relatif à la désignation de ses représentants ;

Vu le courrier électronique de l'Union Nationale des Indépendants de la Conduite en date du 3 octobre 2014 relatif à la désignation de ses représentants ;

Vu le courrier électronique de l'Union Nationale Intersyndicale des Enseignants de la Conduite en date du 19 janvier 2015 relatif à la désignation de ses représentants ;

Vu le courrier de la Fédération Française de Motocyclisme en date du 11 mars 2014 relatif à la désignation de ses représentants ;

Vu le courrier électronique de la Chambre Nationale des Salariés Responsables en date du 23 janvier 2015 ;

Vu le courrier électronique de l'Union Indépendante des Salariés de l'Enseignement de la Conduite Automobile en date du 3 juin 2015 qui indique qu'elle ne sera pas représentée au sein de la Commission Départementale de la Sécurité Routière ;

Vu le courrier électronique de la Mairie de Paris en date du 22 janvier 2015 relatif à la désignation de ses représentants ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté n° 2014-140083 du 1er septembre 2014 est modifié comme suit :

La composition de la formation spécialisée de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière de Paris est la suivante :

- 1º désignés au titre du collège des représentants des Services de l'Etat :
 - relevant du Préfet de Police :
- un représentant du Directeur de la Police Générale, Président ;
- un représentant du Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation.
 - relevant du Ministère de l'Intérieur :
- le délégué à l'éducation routière de Paris, ou son représentant.
- un représentant du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche :
- en qualité de membre titulaire : M. Jean-Dominique GAUBERT ;
 - en qualité de membre suppléant : M. Julien ZAZZO.
- 2° désignés au titre du collège des élus départementaux et communaux :
- deux Conseillers de Paris désignés par le Conseil de Paris, en qualité de membres titulaires :
 - Mme Myriam EL KHOMRI;
 - M. Claude DARGENT.
- 3° désignés au titre du collège des organisations professionnelles :
- un représentant du Conseil National des Professions de l'Automobile :
 - en qualité de membre titulaire : M. Arnaud VELIN ;

- en qualité de membre suppléant : M. Dominique CANAZZI.
- un représentant de l'Union Nationale des Indépendants de la Conduite :
 - en qualité de membre titulaire : M. Thibault DROINET ;
 - en qualité de membre suppléant : M. Pascal MIRIAN.
- un représentant de l'Union Nationale Intersyndicale des Enseignants de la Conduite :
- en qualité de membre titulaire : M. Jean-Luc MERILLON ;
 - en qualité de membre suppléant : M. Abizid MONCEF.
- un représentant de la Chambre Nationale des Salariés Responsables :
- en qualité de membre titulaire : M. Pascal GONCALVES ;
- en qualité de membre suppléant : Mme Sarah BENZAQUI.
 - 4° désignés au titre du collège des associations d'usagers :
- un représentant de la Ligue Motocycliste Régionale d'Ilede-France :
- en qualité de membre titulaire : M. Fernand DIEUDONNE ;
 - en qualité de membre suppléant : M. Fabrice TILLIER.
- Art. 2. Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2015

Pour le Préfet de Police et par délégation,

Pour le Directeur de la Police Générale, La Sous-Directrice de la Citoyenneté et des Libertés Publiques

Anne BROSSEAU

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté nº 2015-00495 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Voltaire, à Paris 11e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2° alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le boulevard Voltaire, à Paris dans le 11° arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon fonctionnement du chantier pendant la durée des travaux d'étanchéité de la station de métro « Voltaire », au droit du n° 107, boulevard Voltaire, à Paris dans le 11e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 2 octobre 2015) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

- BOULEVARD VOLTAIRE, $11^{\rm e}$ arrondissement, au droit du n° 107, sur les places réservées aux véhicules municipaux de la Mairie du $11^{\rm e}$, sur 7 places ;
- BOULEVARD VOLTAIRE, 11^e arrondissement, entre le n° 124 et le n° 126, sur une zone de livraison;
- BOULEVARD VOLTAIRE, 11e arrondissement, entre le no 126 et le no 128, sur deux zones de stationnement pour véhicules deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2015

Pour le Préfet de Police et par délégation, Le Préfet, Directeur du Cabinet

Patrice LATRON

Arrêté n° 2015-00509 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Pierre 1^{er} de Serbie, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2° alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, l'avenue Pierre 1 er de Serbie, à Paris 16 arrondissement relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de couverture et de réfection partielle de l'immeuble situé 14-16, avenue Pierre 1^{er} de Serbie (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 30 octobre 2016) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- AVENUE PIERRE 1 $^{\rm er}$ DE SERBIE, 16 $^{\rm e}$ arrondissement, au droit du n $^{\rm o}$ 14, sur 5 places ;
- RUE GOETHE, $16^{\rm e}$ arrondissement, au droit du $n^{\rm o}$ 8, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2015

Pour le Préfet de Police et par délégation, Le Préfet, Directeur du Cabinet

Patrice LATRON

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté BR nº 15-00496 portant ouverture d'un recrutement sans concours pour l'accès au corps des identificateurs de l'Institut Médico-Légal de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2015.

Le Préfet de Police,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Vu la loi nº 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 36, 46 et 118;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 4, 6, 22 et 23;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2007 PP 74-1° des 1^{er} et 2 octobre 2007 modifié portant dispositions statutaires, classement hiérarchique et échelonnement indiciaire applicables au corps des identificateurs de l'Institut Médico-Légal de la Préfecture de Police, notamment ses articles 5 à 7;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Un recrutement sans concours pour l'accès au corps des identificateurs de l'Institut Médico-Légal est ouvert à la Préfecture de Police pour deux postes.

Art. 2. — Peuvent se présenter à ce recrutement les candidats âgés de 21 ans au moins. Les candidats devront établir un dossier comportant une lettre de candidature motivée et un curriculum vitæ détaillé indiquant leur niveau d'étude ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés.

Art. 3. — Les inscriptions s'effectuent soit sur place à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement de la sous-direction des personnels — 11, rue des Ursins, 75004 Paris, 3e étage — Pièce 308, soit par courrier, Préfecture de Police DRH/SDP/BR 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de candidature est fixée au <u>vendredi 4 septembre 2015</u>, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

- Art. 4. L'examen des dossiers de candidatures par la Commission de sélection se déroulera, à partir du lundi 5 octobre 2015 et l'audition des candidats présélectionnés, à partir du lundi 2 novembre 2015, en Ile-de-France.
- Art. 5. La composition de la Commission de sélection sera fixée ultérieurement par arrêté du Préfet de Police.
- Art. 6. Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2015

Pour le Préfet de Police et par délégation, Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAVIERE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Liste d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés abrogeant des arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 57, rue du Faubourg du Temple, à Paris 10e (arrêté du 22 juin 2015).

L'arrêté de péril du 7 novembre 2014 est abrogé par arrêté du 22 juin 2015.

Immeuble sis 32-32 bis, rue des Trois Frères, à Paris 18e (arrêté du 24 juin 2015).

L'arrêté de péril du 3 avril 2012 est abrogé par arrêté du 24 juin 2015.

VILLE DE PARIS PREFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2015 P 0166 réglementant l'arrêt et le stationnement des tricycles dédiés au transport de passagers dans certaines zones de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police Commandeur de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-2, L. 2213-4 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 311-1 et R. 417-10;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'applications du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation et de stationnement, à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 2002-10706 du 6 mai 2002 relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 96-10679 du 9 mai 1996 relatif aux zones touristiques de la Ville de Paris ;

Considérant l'affluence touristique importante au sein des zones touristiques, à Paris, et plus particulièrement aux abords de la cathédrale Notre Dame de Paris ainsi que de la Tour Eiffel;

Considérant que l'accumulation des cycles à trois roues effectuant du transport de personnes aux abords immédiats de ces sites est de nature à compromettre la tranquillité publique ainsi que leur qualité architecturale ;

Considérant que l'arrêt et le stationnement fréquents de ce type de véhicules sur la voie publique est de nature à constituer une gêne à la circulation générale et au cheminement des piétons :

Sur proposition du Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris et du Directeur des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police ;

Arrêtent :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement des véhicules à trois roues assurant un transport de personnes et correspondant aux catégories des cycles, cycles à pédalage assisté et L2e telles que définies à l'article R. 311-1 susvisé, sont interdits et considérés comme gênants à l'intérieur des secteurs suivants :

- Secteur Notre-Dame de Paris défini par les voies suivantes :
 - parvis Notre-Dame Place Jean-Paul II;
- rue d'Arcole, dans sa partie comprise entre la rue du Cloitre-Notre-Dame et la rue Chanoinesse;
 - pont au Double;
- rue du Cloître-Notre-Dame, entre le Parvis Notre-Dame — Place Jean-Paul II et la rue Massillon.
- Secteur du Champ de Mars et de la Tour Eiffel dont le périmètre est délimité par les voies suivantes :
 - avenue Joseph Bouvard;
 - place Jacques Rueff;
 - place du Général Gouraud;
- avenue de la Bourdonnais, dans sa partie comprise entre la place du Général Gouraud et le quai Branly;
- quai Branly, dans sa partie comprise entre l'avenue de la Bourdonnais et l'avenue de Suffren ;
 - pont d'léna.

Les voies périmétriques précitées sont exclues de cette interdiction à l'exception du Quai Branly et du Pont d'Iéna.

Art. 2. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, ainsi que le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements Didier BAILLY

Pour le Préfet de Police et par délégation, Le Préfet, Directeur du Cabinet Patrice LATRON

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 23, boulevard des Capucines, à Paris 2^e.

Décision nº 15-250:

Vu les articles L. 631-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 24 octobre 2013, par laquelle M. Bernard CHAMAYOU sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (location meublée touristique) le local de 1 pièce principale d'une surface totale de **19,80 m²** situé au 6° étage, bâtiment unique, porte face, lot 17, de l'immeuble sis 23, boulevard des Capucines, à Paris 2°;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logement social d'un local à un autre usage d'une surface totale réalisée de **25,90 m²** situé 7, rue Waldeck Rousseau, à Paris 17°, un local situé au 4° étage (studio 408) ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 16 décembre 2013 ;

L'autorisation n° 15-250 est accordée en date du 18 juin 2015.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 44, rue Vivienne, à Paris 2^e.

Décision nº 15-262 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 6 août 2014, par laquelle la Société EUROPE FINANCES sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (commerce) le local de trois pièces principales d'une surface totale de **58,76 m²**, situé au 1er étage, porte droite, lot 6-18, de l'immeuble sis 44, rue Vivienne, à Paris 2e;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation d'une surface à un autre usage de **124,70 m²** dans le cadre de la réalisation de deux logements d'une surface totale réalisée de 133 m² (un T3 de 81,40 m² et un T2 de 51,60 m²) situés au 1er étage de l'immeuble sis 17, rue Poissonnière, à Paris 2e;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 16 septembre 2014 ;

L'autorisation n° 15-262 est accordée en date du 29 juin 2015.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 48, rue de Provence, à Paris 9^e.

Décision nº 15-220:

Vu la demande en date du 10 juillet 2013, par laquelle la société FRED ET FARID PROVENCE sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) deux locaux

d'une surface totale de **110,40 m²** situés sur rue, dans l'immeuble sis 48, rue de Provence, à Paris $9^{\rm e}$: l'un de cinq pièces principales au $4^{\rm e}$ étage gauche d'une surface de 103 m² et l'autre d'une pièce principale d'une surface de 7,40 m² au $5^{\rm e}$ étage droite, $13^{\rm e}$ porte ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux (résidence sociale) de cinq locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **113,10 m²** situés aux 1^{er}, 3^e et 4^e étages dans l'immeuble sis 13, avenue de Saxe, 5-7, Villa de Saxe, à Paris 7^e, soit :

Logements sociaux					
Exploitant : S ^{té} Habitat et humanisme Côté 5-7, Villa de Saxe	Numéro de logements	Superficie projetée	Surface de récolement		
1 ^{er} étage	Appt F11	18,09 m ²	17,40 m ²		
	Appt F12	19,54 m ²	19,30 m ²		
	Appt F13	22,67 m ²	22,50 m ²		
3 ^e étage	Appt F34	39,90 m ²	40,10 m ²		
4 ^e étage	Appt F41	14,47 m ²	13,80 m ²		
Total		114,67 m ²	113,10 m ²		

Le Maire d'arrondissement consulté le 16 août 2013

L'autorisation n° 15-220 est accordée en date du 9 juin 2015.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 277, boulevard Pereire, à Paris 17^e.

Décision nº 15-246:

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 5 septembre 2013 par laquelle la société PEREIRE RESTAURATION, représentée par M. Mike NIZARD, sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux d'un restaurant) le local de quatre pièces principales d'une surface de 111,50 m², situé au 2° étage de l'immeuble sis 277, boulevard Pereire, à Paris 17°;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion en logements sociaux (bailleur : RIVP) de locaux à un autre usage d'une surface totale de **117,30 m²**, situés dans la ZAC Boucicaut, îlot E, 77 à 91, rue des Cévennes, Paris 15° :

	T1	1 22	37.10 m ²
2 ^e étage, escalier 1	T/	1.22	80.20 m ²
1 -	14	1.25	00,20 111

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 23 octobre 2013 ;

L'autorisation n° 15-246 est accordée en date du 18 juin 2015.

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Tableau d'avancement au grade d'aide-soignant de classe supérieure, au titre de l'année 2015.

- Gnaba GBETIBOUO
- Assia BERGUIGA
- Nathalie RUBEL
- Nathalie BONDIS

- Emilie KILANGA
- Sylvie LEJOSNE
- Annie TJECK
- Colette DYVRANDE
- Marie-Claude SELBONNE
- Serge SAINT-LOUIS
- Angélique BALIRI
- Nadia EMIDOF
- Ablavi TEKO
- Béatrice BIKOULOULOU
- Jamila EL AMRI
- Yvonne GUILLAUME
- Charifa MOHAMED
- Sabine SAUVAGET
- Alice GOURPIL
- Pascale MAURIN
- Rachel NZIMBAKANY-NIKOUSSO
- Marie-France LOVAL
- Thérèse DIABATE
- Mariama CISSOKO
- Georgette KIMFOKO MAYOUKOUTO
- Gisèle LANGE
- Gitane NIPAU
- Marie-Line SABAN
- Jennifer FOSSOU
- Ninon POYEMA
- Juliette MARINE
- Kheira SI MERABET
- Gwenaëlle CADO
- Stéphanie BONNIN
- Nassira GOUDJIL
- Nidakpa ALASSOLIMA
- Karyn SOPHIE
- Sofia FUAKUAMPUTU
- Adeline LOUIS-THERESE
- Marie-Lise EKEDI
- Dorette TCHATCHOUANG
- Eugénie BABY
- Zohra MESSAOUDENE
- Françoise BASSOBEN
- Sandra RODRIGUES
- Kelly PALATIN
- Roberte TAVERNIER
- Antoinette BADJOKO
- Albertine MIKANGANOU
- Ousseynou SYLLA
- Dominique LAMARRE
- Catherine BROUARD

- Mariétou CISSE
- Maria MENESES
- Chimène LEOGAL
- Elise VANDERHAEGEN
- Viviane DAHO
- Marie-Claude DOMORAUD
- Jennifer BOTRAND
- Valérie PEJU
- Fatiha KHALFAOUI
- Caroline BELMILOUD
- Manuella ZOROR
- Thérésa DUZAK
- Ketty DESTAIN
- Sophie FRACHET
- Dominique MESMOUDI
- Corinne RODIER
- Carole FLORIET
- Christophe BAUDRILLART
- Myrlène SEXTIUS
- Ghandi KITEMBO KIELAMA.

Liste arrêtée à 72 noms.

Fait à Paris, le 24 juin 2015

La Directrice Adjointe

Vanessa BENOIT

Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{re} classe, au titre de l'année 2015.

- M. CANTAL Patrick
- M. LE MOIGNE Sylvain
- M. MANICORD Willy
- M. MARVEAUX René
- M. PETITEAU Laurent
- M. REYAL Félix
- M. RUGARD Joël.

Fait à Paris, le 26 juin 2015

La Directrice Adjointe

Vanessa BENOÎT

Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, au titre de l'année 2015.

- Mme ATEXIDE SINEPHRO Fabienne
- M. BALGHAJI Ahsen
- M. BONIX Fabrice
- M. BOUNACEUR Djamal
- M. CAZENAVE Romain
- M. COCO Daniel
- M. DIZIER Marc
- M. FELTEN Christian
- M. GOUWIE Thierry
- M. LECUYOT Franck
- Mme LOURTHIOUX Marie-Béatrice
- M. MADRIL Didier
- Mme MAGASSOUBA Sokona
- M. MICHON Laurent

- M. PAISLEY Olando
- Mme REBELO Carlos
- M. TOUSSAINT Peter.

Fait à Paris, le 26 juin 2015

La Directrice Adjointe

Vanessa BENOÎT

POSTES A POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H).

Poste : haut responsable de la Résilience « Chief Resilience Officer ».

Service : Secrétariat Général de la Ville de Paris.

Contact: M. Philippe CHOTARD — Tél.: 01 42 76 82 04 — Email: philippe.chotard@paris.fr.

Référence: DRH BES / SG 35688.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur des services techniques de la Ville de Paris (F/H).

Poste : haut responsable de la Résilience « Chief Resilience Officer ».

Service : Secrétariat Général de la Ville de Paris.

Contact: M. Philippe CHOTARD — Tél.:

01 42 76 82 04 — Email: philippe.chotard@paris.fr.

Référence: DRH BES / SG 35700.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance de quatre postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1er poste:

Service : Service de presse. Poste : attaché de presse.

Contact: Matthieu LAMARRE — Tél.: 01 42 76 49 61.

Référence : AT 15 35553.

2^e poste:

Service: DICOM.

Poste : responsable du Département Paris Médias et Directeur de la Rédaction.

Contact: Jean-Marie VERNAT — Tél.: 01 42 76 51 01.

Référence: AT NT 15 35546.

3^e poste:

Service : Département Paris Numérique.

Poste : rédacteur en chef de Paris.fr.

Contact: Johana SABOUX — Tél.: 01 42 76 49 61.

Référence : AT NT 15 35579.

4^e poste:

Service : Département Paris Numérique.

Poste : responsable technique du Département Paris Numé-

rique.

Contact: Aurélien DEFFAY — Tél.: 01 42 76 46 61.

Référence: AT NT 15 35578.

Direction de la Démocratie des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mairie du 8^e arrondissement.

Poste : Directeur Général des Services.

Contacts: François GUICHARD, Directeur — Claire MOSSE, sous-directrice — Tél.: 01 42 76 61 48/01 42 76 41 86.

Références : AP 15 35569 — AT 15 35559.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de médecin d'encadrement territorial (Groupe 1) (F/H).

Grade: médecin d'encadrement territorial (Groupe 1).

Intitulé du poste : Médecin Chef de Bureau de la santé scolaire et des CAPP.

LOCALISATION

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction de la santé, Bureau de l'Accès aux Soins et des Centres de Santé, 94/96, quai de la râpée, 75012 Paris.

CONTACT

Arnauld GAUTHIER sous-directeur de la santé (arnauld.gauthier@paris.fr) — Tél. : 01 43 47 74 .00.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 17 juillet 2015.

Référence : 35538.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur hydrologue et hygiéniste.

Poste : diététicienne formateur expert hygiène alimentaire et nutrition infantile au Département de Paris — Direction des Familles et de la Petite Enfance — Service de protection maternelle et infantile, 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris.

Contact: Docteur Elisabeth HAUSHERR, médecin, chef de PMI — E-mail: <u>elisabeth.hausherr@paris.fr</u> — Tél.: 01 43 47 73 50.

Référence : Intranet IHH 35070.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de professeur(e) certifié(e) enseignement général mathématiques et informatique.

Grade : Professeur(e) certifié(e) de l'Ecole du Breuil.

Intitulé du poste : Professeur(e) certifié(e) enseignement général mathématiques et Informatique.

Spécificité du poste : 18 h hebdomadaires sur une année scolaire en formation initiale scolaire et par apprentissage.

LOCALISATION

Ecole du Breuil, route de la Ferme — Bois de Vincennes, 75012 Paris.

CONTACT

Nom: M. Gérard BARBOT, Directeur des Etudes (gerard.barbot@paris.fr) — Tél.: 01 53 66 14 00.

Poste à pourvoir à compter du : 1er septembre 2015.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de deux postes de professeur(e) certifié(e) enseignement technique.

1er poste:

Grade : Professeur(e) certifié(e) de l'Ecole du Breuil.

Intitulé du poste : Professeur(e) certifié(e) enseignement technique.

Spécificité du poste : 18 h hebdomadaires sur une année scolaire en formation initiale scolaire et par apprentissage.

LOCALISATION

Ecole du Breuil, route de la Ferme, Bois de Vincennes, 75012 Paris.

CONTACT

M. Gérard BARBOT, Directeur des Etudes (gerard.barbot@paris.fr) — Tél.: 01 53 66 14 00.

Poste à pourvoir à compter du : 1er septembre 2015.

2e poste:

Grade : Professeur(e) certifié(e) de l'Ecole du Breuil.

Intitulé du poste : Professeur(e) certifié(e) enseignement technique.

Spécificité du poste : 12 h hebdomadaires sur une année scolaire en formation initiale scolaire et par apprentissage.

LOCALISATION

Ecole du Breuil, route de la Ferme, Bois de Vincennes, 75012 Paris.

CONTACT

M. Gérard BARBOT, Directeur des Etudes (gerard.barbot@paris.fr) — Tél.: 01 53 66 14 00.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2015.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de chargé(e) d'études documentaires d'administrations parisiennes.

Grade : Chargé(e) d'études documentaires d'administrations parisiennes.

Intitulé du poste : Restaurateur(trice) du patrimoine, spécialisé(e) en photographie.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Atelier de Restauration et de Conservation des Photographies (ARCP) — 5, rue de Fourcy, 75004 Paris.

CONTACT

Anne CARTIER-BRESSON, Directrice de l'atelier — <u>anne.cartier-bresson@paris.fr</u> — Tél. : 01 44 61 81 20.

Poste à pourvoir à compter du : 1er septembre 2015.

Référence: 35604.

Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance de trois postes (F/H) — Postdoctorant ou ingénieur d'études.

Employeur: E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, régie administrative dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, 80, rue Rébeval, 75019 Paris.

RER-Métro : Pyrénées ou Belleville.

Mission globale de l'E.I.V.P.: L'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.), créée en 1959, est la seule école délivrant le titre d'ingénieur diplômé en génie urbain. Associée à l'Ecole des Ponts ParisTech depuis 2011, elle recrute et forme (formation initiale et continue) des ingénieurs qui pourront exercer leur métier dans des entreprises privées ou publiques, dans la fonction publique territoriale et à la Ville de Paris. Elle a développé des formations de technicien supérieur, licence professionnelle, Mastères spécialisés[®] et accueille depuis 2013 la formation EPSAA d'assistant en architecture. Membre associé de la ComUE Université Paris-Est, elle exerce depuis le 1er janvier 2015 la tutelle de l'unité de recherche Lab'Urba, conjointement avec les universités de Paris-Est Créteil et Marne-la-Vallée. Ses enseignements et ses activités de recherche sont axés sur les thématiques d'aménagement durable des villes.

Fonction : L'ingénieur d'études ou postdoctorant assiste les enseignants-chercheurs permanents de l'école pour la réalisation de projets de recherche financés dans le cadre de contrats.

Grade: catégorie A (ingénieur ou équivalent).

Environnement hiérarchique: L'ingénieur d'étude ou postdoctorant est rattaché à un département ou pôle d'enseignement et de recherche, et placé sous l'autorité de l'enseignant-chercheur en charge du contrat de recherche lié à l'emploi. Les équipes de recherche sont placées sous la responsabilité du Directeur de l'E.I.V.P. et de son Directeur scientifique.

Interlocuteurs: Enseignants-chercheurs du Pôle, équipe administrative de l'école, autres organismes ou établissements d'enseignement supérieur associés en France et à l'international, acteurs publics et privés.

 $1^{\rm er}$ poste : ingénieur d'études ou postdoctorant sur le projet $\underline{\sf ACCENT}$:

L'ingénieur d'étude ou postdoctorant sera intégré au pôle d'enseignement et de recherche Energie-climat (département Construction et environnement) et travaillera dans le cadre du projet de recherche ACCENT (Accompany the Cities in Energy Strategy) financé par la KIC Climat (Knowledge and Innovation Community).

Le Projet : Ce dispositif innovant s'inscrit dans la thématique « Systèmes Urbains Durables ». Le consortium du projet, coordonné par GDF Suez, regroupe des partenaires Italiens, Suisses, Espagnols, Belges et Français. Son objectif : fournir de nouveaux outils aux parties prenantes des villes pour diagnostiquer et optimiser les stratégies énergétiques en y intégrant les paramètres environnementaux et socioéconomiques.

Le poste à pourvoir : emploi à temps plein d'une durée de 12 mois, à pourvoir à compter de juin 2015.

La formation souhaitée: Doctorat dans les domaines de l'aménagement, de l'ingénierie civile ou environmentale, avec une connaissance des problématiques de l'innovation, de l'énergie, de l'aménagement. Le poste est également ouvert à des ingénieurs urbains/civils/environmentaux ayant des connaissances dans le domaine de l'énergie et des réseaux. Expérience dans la réalisation d'enquêtes qualitatives et l'organisation d'ateliers souhaitée. Le poste peut être ouvert à des personnes diplômées en M2, recherche de préférence, dans les thèmes évoqués.

Les aptitudes requises :

- travail en équipe, sens de l'initiative et de l'organisation, qualités relationnelles, sens de la négociation;
- conduite d'une enquête qualitative (par entretiens semi-directifs) ;
 - réalisation de retours d'expériences ;
 - qualités rédactionnelles et de synthèse;
 - maîtrise de la langue anglaise indispensable.

Candidatures par courrier électronique à <u>youssef.diab@eivp-</u>paris.fr hypatia.nassopoulos@eivp-paris.fr.

 2^{e} poste : ingénieur d'études ou postdoctorant sur le projet RESIN :

L'ingénieur d'étude ou postdoctorant sera intégré au pôle d'enseignement et de recherche Energie-climat (département Construction et environnement) et apportera sa contribution au projet de recherche RESIN (Climate Resilient Cities and Infrastructures) financé par la Commission Européenne dans le cadre du programme H2020.

Le Projet : La diversité des approches choisies, des méthodes utilisées et des stratégies adoptées par les villes pour faire face aux changements climatiques restreint les comparaisons possibles et limite l'identification et l'échange des bonnes pratiques en matière de lutte contre les changements climatiques. L'objectif du projet RESIN est de créer une plateforme unique qui fournira une boîte à outils standardisée et une méthodologie commune sur les trois axes suivants :

- 1. estimation de la vulnérabilité des villes face aux changements climatiques ;
- 2. évaluation de la performance des mesures d'adaptation mises en place ;
 - 3. soutien aux pouvoirs publics dans leur prise de décision.

Cette plateforme commune permettra de comparer les résultats des options d'adaptation choisies, ainsi que de faire l'inventaire des bonnes pratiques. Elle servira de base de travail aux villes qui souhaiteront renforcer l'efficacité de leur résilience urbaine. Paris, Bilbao, Manchester et Bratislava sont les quatre villes partenaires du projet. Elles serviront de terrain d'expérimentation pour tester les outils développés dans le cadre du projet RESIN pour appuyer les pouvoirs publics dans leur prise de décisions.

Le poste à pourvoir : emploi à temps plein d'une durée de 12 mois, à pourvoir à compter de juin 2015.

La formation souhaitée: Doctorat dans les domaines de l'aménagement, de la géographie, de l'ingénierie civile ou environmentale, avec une connaissance des problématiques de l'innovation, de l'énergie, de l'aménagement. Le poste est également ouvert à des ingénieurs urbains/civils/environmentaux ayant des connaissances dans le domaine de l'énergie/climat et de la résilience. Expérience dans la réalisation d'enquêtes qualitatives et l'organisation d'ateliers souhaitée. Expérience dans la manipulation d'outils de modélisation à l'échelle de la Ville, des aménagements urbains, des réseaux/infrastructures fortement recommandées. Le poste peut être ouvert à des personnes diplômées en M2, recherche de préférence, dans les thèmes évoqués.

Les aptitudes requises :

- travail en équipe, sens de l'initiative et de l'organisation, qualités relationnelles, sens de la négociation;
- conduite d'une enquête qualitative (par entretiens semi-directifs);
- manipulation d'outils de modélisation aux échelles urbaines et inférieures;
 - réalisation de retours d'expérience ;
 - qualités rédactionnelles et de synthèse;
 - maîtrise de la langue anglaise indispensable.

Candidatures par courrier électronique à <u>youssef.diab@eivp-paris.fr</u> <u>hypatia.nassopoulos@eivp-paris.fr</u>.

3^e poste : ingénieur d'études pour le projet de rechercheaction portant sur l'évaluation de trois EcoQuartiers :

L'ingénieur d'étude sera intégré au département d'enseignement et de recherche Construction et environnement et travaillera sur l'évaluation de trois EcoQuartiers labellisés, financée par le Ministère du Logement, de l'Egalité des Territoires et de la Ruralité (MLETR) en partenariat avec la Ville de Paris.

Le projet : L'un des fondements du label EcoQuartier est de garantir la qualité des opérations distinguées par le MLETR. Pour cela, le Ministère met en place un dispositif d'évaluation des Eco-Quartiers labellisés au moyen d'une méthode nationale, couvrant les 20 engagements de la grille EcoQuartier. Cette méthode d'évaluation est en cours d'élaboration, grâce notamment aux travaux du Comité Scientifique EcoQuartier, du CSTB, et du Cerema, avec l'appui des partenaires du Ministère. L'objectif est pour une part, de permettre aux collectivités de mesurer l'atteinte des objectifs qu'elles s'étaient fixés, et d'autre part, de donner des outils à l'administration pour mesurer l'impact des EcoQuartiers sur les politiques publiques qu'elle promeut dans le cadre de son engagement sur la Ville durable. Une campagne-test de l'évaluation des EcoQuartiers labellisés est lancée et la Ville de Paris y participe via l'évaluation de la ZAC Claude Bernard, de la ZAC Boucicaut et du secteur Fréquel-Fontarable. Trois thèmes sont privilégiés : la gestion de l'eau, de l'énergie et des déchets. D'autres thèmes sont susceptibles de compléter l'approche.

Le poste à pourvoir : emploi à temps plein d'une durée de 12 mois, à pourvoir, à compter du 1^{er} septembre 2015.

La formation souhaitée : de niveau master 2 ou plus en urbanisme, aménagement ou ingénierie urbaine.

Les aptitudes requises :

- connaissances en urbanisme, aménagement et évaluation environnementale;
 - qualités relationnelles et ouverture d'esprit ;
 - rigueur et capacité de synthèse;
 - autonomie, sens de l'initiative et de l'organisation;
- $\boldsymbol{-}$ qualité rédactionnelle et compréhension des enjeux urbains et en particulier les échelles.

Candidatures par courrier électronique à <u>youssef.diab@eivpparis.fr.</u>

Fiches de poste détaillées sur le site <u>www.eivp-paris.fr</u>, rubrique l'E.I.V.P. recrute.

Date de la demande : juin 2015.

Adresse postale : M. Régis VALLÉE, Directeur de l'E.I.V.P., 80, rue Rébeval, 75019 Paris.

Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'enseignant-chercheur (ingénieur de recherche). — Département construction environnement.

LOCALISATION

Employeur: E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, Ecole Supérieure du Génie Urbain, régie administrative dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, 80, rue Rébeval, 75019 Paris.

Métro : Pyrénées (M11), Belleville (M2-M11) ; Bus : Buttes Chaumont (026).

NATURE DU POSTE

Mission globale de l'école : L'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.), créée en 1959, est la seule école délivrant le titre d'ingénieur diplômé en génie urbain. Associée à l'Ecole des Ponts ParisTech depuis 2011, elle recrute et forme (formation initiale et continue) des ingénieurs qui pourront exercer leur métier dans des entreprises privées ou publiques, dans la fonction publique territoriale et à la Ville de Paris. Elle a développé des formations de technicien supérieur, licence professionnelle, Mastères spécialisés® et accueille depuis 2013 la formation EPSAA d'assistant en architecture. Membre associé de la ComUE Université Paris-Est, elle exerce depuis le 1er janvier 2015 la tutellede l'unité de recherche Lab'Urba, conjointement avec les universités de Paris-Est Créteil et Marne-la-Vallée. Ses enseignements et ses activités de recherche sont axés sur les thématiques d'aménagement durable des villes.

Fonction: L'enseignant-chercheur poursuit une recherche scientifique personnelle, apporte sa contribution aux projets de recherche ayant motivé son recrutement, peut assurer, de manière complémentaire, des activités d'enseignement et d'encadrement sur sa discipline ou ses thématiques de recherche, participe aux activités de publication de l'école.

Grade : catégorie A.

Environnement hiérarchique : L'enseignant-chercheur est placé sous l'autorité du Directeur de l'E.I.V.P. et de son Directeur scientifique.

Interlocuteurs : responsables de départements, enseignants, élèves, équipe administrative de l'école, autres organismes ou établissements d'enseignement supérieur associés en France et à l'international.

Poste à pourvoir : emploi à temps complet d'une durée de 3 ans.

Mission: L'enseignant-chercheur (ingénieur de recherche) sera intégré au département d'enseignement et de recherche Construction et environnement et participera aux recherches relatives au projet RESIN (Climate Resilient Cities and Infrastructures) financé par la Commission Européenne dans le cadre du programme H2020, sur le volet résilience urbaine. Il participera à la recherche de financements pour la mise en place de projets scientifiques dans le domaine de la qualité de l'air. Plus généralement, il participera aux contrats de recherche et aux publications scientifiques de l'E.I.V.P.

Le projet RESIN : La diversité des approches choisies, des méthodes utilisées et des stratégies adoptées par les villes pour faire face aux changements climatiques restreint les comparaisons possibles et limite l'identification et l'échange des bonnes pratiques en matière de lutte contre les changements climatiques. L'objectif du projet RESIN est de créer une plateforme unique qui fournira une boîte à outils standardisée et une méthodologie commune sur les trois axes suivants :

- 1. estimation de la vulnérabilité des villes face aux changements climatiques ;
- 2. évaluation de la performance des mesures d'adaptation mises en place ;

3. soutien aux pouvoirs publics dans leur prise de décision.

Cette plateforme commune permettra de comparer les résultats des options d'adaptation choisies, ainsi que de faire l'inventaire des bonnes pratiques. Elle servira de base de travail aux villes qui souhaiteront renforcer l'efficacité de leur résilience urbaine.

Paris, Bilbao, Manchester et Bratislava sont les quatre villes partenaires du projet. Elles serviront de terrain d'expérimentation pour tester les outils développés dans le cadre du projet RESIN pour appuyer les pouvoirs publics dans leur prise de décisions.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualification souhaitée : titulaire d'un doctorat.

Aptitudes requises:

- connaissances du domaine du génie urbain;
- travail en équipe, qualités relationnelles;
- sens de l'initiative et de l'organisation;
- bon niveau d'anglais.

CONTACT

Candidatures par courriel: <u>candidatures@eivp-paris.fr</u> et <u>youssef.diab@eivp-paris.fr</u>.

Adresse postale : M. Régis VALLÉE, Directeur de l'E.I.V.P., 80, rue Rébeval, 75019 Paris. — Tél. : 01 56 02 61 00.

Date de la demande : juin 2015 — Poste à pourvoir à compter de : septembre 2015.

Caisse des Ecoles du 7^e arrondissement. — Avis de vacance de sept postes d'agent de restauration de catégorie C (F/H) et d'un poste d'adjoint technique de catégorie C — Responsable de cuisine (F/H).

Recrutement pour la rentrée scolaire de septembre 2015.

Profil du poste :

Placé sous l'autorité du responsable de cuisine, il assure le service des repas auprès des enfants, ainsi que l'entretien des locaux et du matériel.

Rapide et consciencieux, il doit savoir compter, lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et de sécurité et remplir les documents obligatoires.

Amplitude horaire : contrat de 5 heures : 10 h à 15 h. Temps de travail : 20 heures hebdomadaire pendant les périodes scolaires.

Amplitude horaire : contrat de 7 heures : 7 h à 14 h.

Pour le poste de 7 heures, expériences dans la restauration collective souhaitée.

Connaissance de la procédure d'hygiène et de sécurité obligatoire, poste en cuisine centrale.

Affectation variable dans les cuisines et réfectoires des écoles publiques du 7^e arrondissement.

Contact:

Les candidatures sont à envoyer à :

Caisse des Ecoles, 116, rue de Grenelle, 75340 Paris Cedex 07.

Le Directeur de la Publication : Mathias VICHERAT